

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Taulignan (Drôme)

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Document de travail

Version 4 juillet 2023



S O M M A I R E

I – Des OAP sectorielles pour un développement urbain maîtrisé, respectueux des patrimoines	5
A – Les orientations générales applicables à tous les secteurs.....	6
B – Les orientations par secteur.....	9
Secteur 1. OAP Grande Auzières (AUcOA).....	10
Secteur 2. OAP Petite Auzières (UdOA).....	19
Secteur 3. OAP Chemin des Etangs (AUiOA)	22
II – La valorisation des fonctionnalités biologiques et climatiques du patrimoine naturel	25
A – Les réservoirs de biodiversité et les composantes de la trame verte et bleue locale	25
B – Fonctionnalités écologiques.....	29
C – Nature en ville, les liens entre le territoire communal et le village.....	32
D – Renforcer la présence de la nature en ville en mobilisant des dispositifs complémentaires	34
E – Assurer la croissance et le développement des plantations à réaliser	41
F – Mettre en valeur les points de vue sur le village et le grand paysage	42

Le code de l'urbanisme (aux articles L.151-6 et L.151-7) précise en particulier que :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. ...

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° **Définir les actions et opérations** nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° **Favoriser la mixité fonctionnelle** en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° **Porter sur des quartiers ou des secteurs** à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition. »

I – Des OAP sectorielles pour un développement urbain maîtrisé, respectueux des patrimoines

La municipalité a souhaité dans le cadre de son projet assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux des patrimoines, qui permette de conforter Taulignan comme lieu de vie et d'échanges, en regroupant l'urbanisation à venir autour du centre ancien. Le projet vise notamment la densification des secteurs les plus proches pour valoriser le potentiel foncier, introduire de la diversité dans l'habitat, mettre en valeur les qualités paysagère et environnementale.

Les dispositions fixées pour les secteurs à enjeux portent sur l'aménagement et la programmation avec au préalable une partie générale.

Le parti d'aménagement des secteurs potentiellement urbanisables s'adapte à leur localisation. Il vise une diversification des typologies d'habitat et le renforcement des liaisons modes doux vers les services, commerces et équipements du centre-bourg en adéquation avec l'environnement (le site, le paysage et le contexte climatique), les éléments de patrimoine présents (bâti et végétal), les formes urbaines existantes sur les parcelles proches.

Les orientations d'aménagement et de programmation développées dans les pages suivantes pour les secteurs à enjeux visent à :

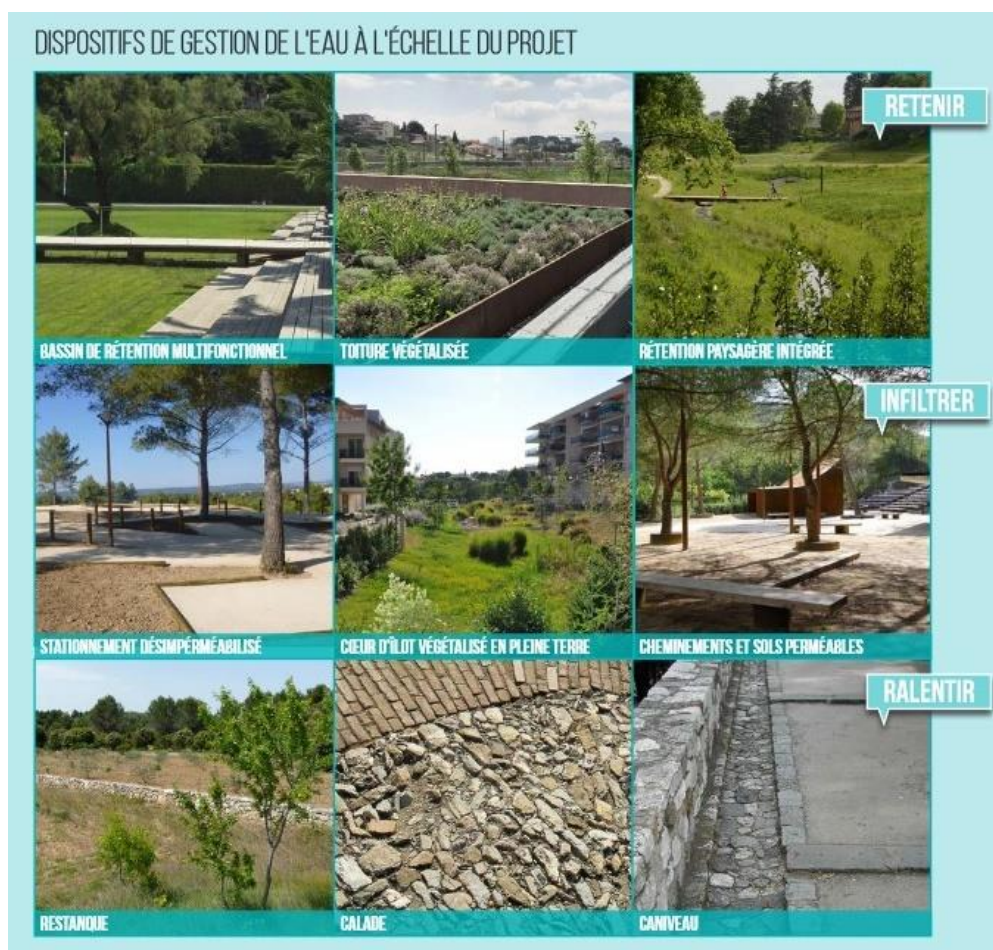
- Répondre aux différents besoins en logements par des typologies d'habitat diversifiées et compatibles avec la production de logements abordables avec pour objectif le maintien d'une mixité sociale au sein de la population communale ;
- Développer des formes d'habitat économes en foncier et adaptées au climat provençal - individuel groupé, maisons de villes, petits immeubles), en réinterprétant des formes urbaines et architecturales traditionnelles (habitat accolé, mas) par transposition des principes de compacité, de volumétrie, d'orientation, de protection vis-à-vis des vents dominants, des intempéries et des fortes chaleurs ;
- Valoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère et les éléments de patrimoine bâti et naturel ;
- Promouvoir une conception urbaine et architecturale soucieuse de la qualité d'usage pour les habitants.

A – Les orientations générales applicables à tous les secteurs aux secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation pour le développement urbain et le renouvellement urbain

Concernant la gestion de l'eau sur le site, les immeubles seront raccordés aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Pour la gestion des eaux pluviales, l'objectif concerne la maîtrise du ruissellement et du débit des eaux rejetées dans le réseau pluvial essentiellement composé de fossés ouverts. Pour cela, les aménagements à réaliser que ce soit au niveau de la parcelle ou de l'opération devront mobiliser des moyens pour :

- infiltrer les eaux pluviales, en privilégiant l'infiltration à la parcelle si la nature des sols le permet. Dans tous les cas, l'imperméabilisation des sols sera strictement limitée ; hors bandes de roulement des voies et des aires de stationnement le cas échéant, les autres surfaces seront végétalisées, traitées en matériaux perméables ou semi-perméables en lien avec les usages (jardins, placettes, allées piétonnes).
- retenir les eaux pluviales en les stockant soit pour les réutiliser sur place, soit pour respecter un débit de fuite limité et conforme aux prescriptions du zonage d'assainissement et compatible avec la capacité du système en cas de rejet au réseau collecteur.
- ralentir et diffuser l'écoulement des eaux pluviales en rallongeant le chemin de l'eau (maintien des fossés existants et renforcement par un réseau de caniveaux et de fossés) et en améliorant la rugosité des surfaces aménagées (végétalisation des fossés et des bassins de retenue, emplois de pavement type calade pour les caniveaux, etc.).



Exemples - Dans « Formes urbaines, vers une qualité urbaine, architecturale et paysagère »,
Janvier 2021, AGAM

Concernant la gestion de l'énergie, l'objectif de réaliser des bâtiments basse consommation induit des implantations bâties et des dispositifs architecturaux limitant les besoins en énergie en hiver (chauffage) et en été (climatisation).

Le choix d'un habitat « orienté », reprenant les principales caractéristiques du mas (forme compacte, maîtrise du nombre d'ouvertures, orientation pensée pour profiter du soleil en toutes saisons) sera privilégié ; les logements auront à minima une double orientation pour favoriser la circulation de l'air notamment en période estivale.

S'ORIENTER PAR RAPPORT AU SOLEIL

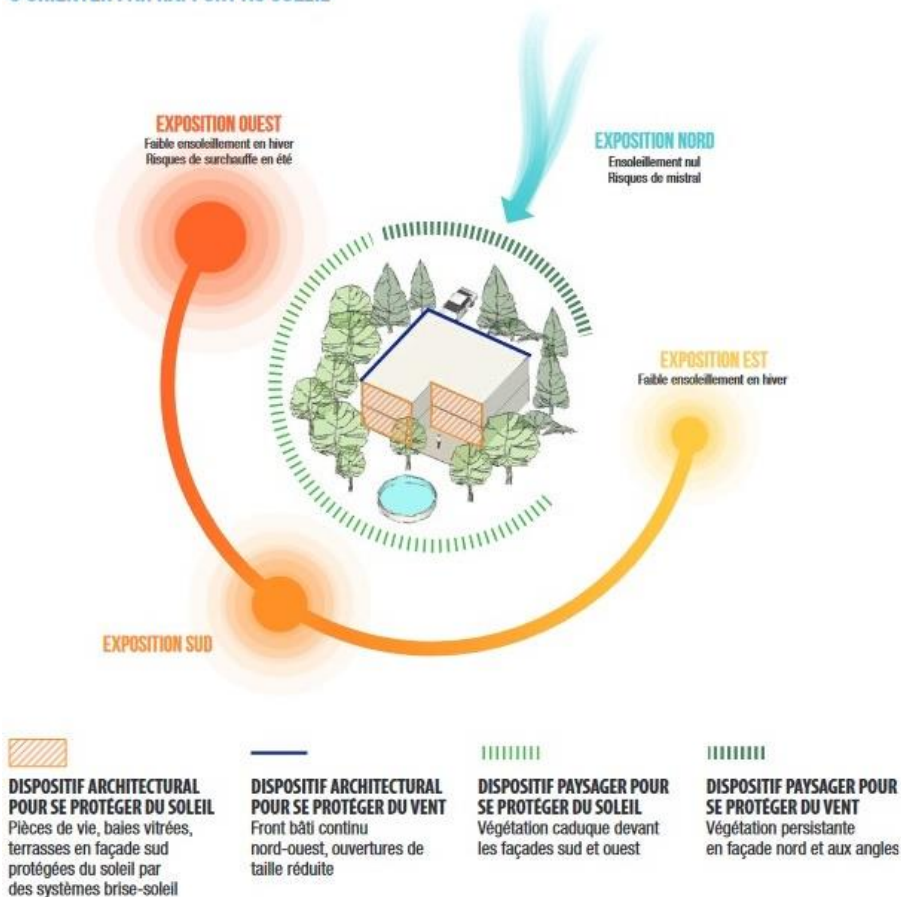
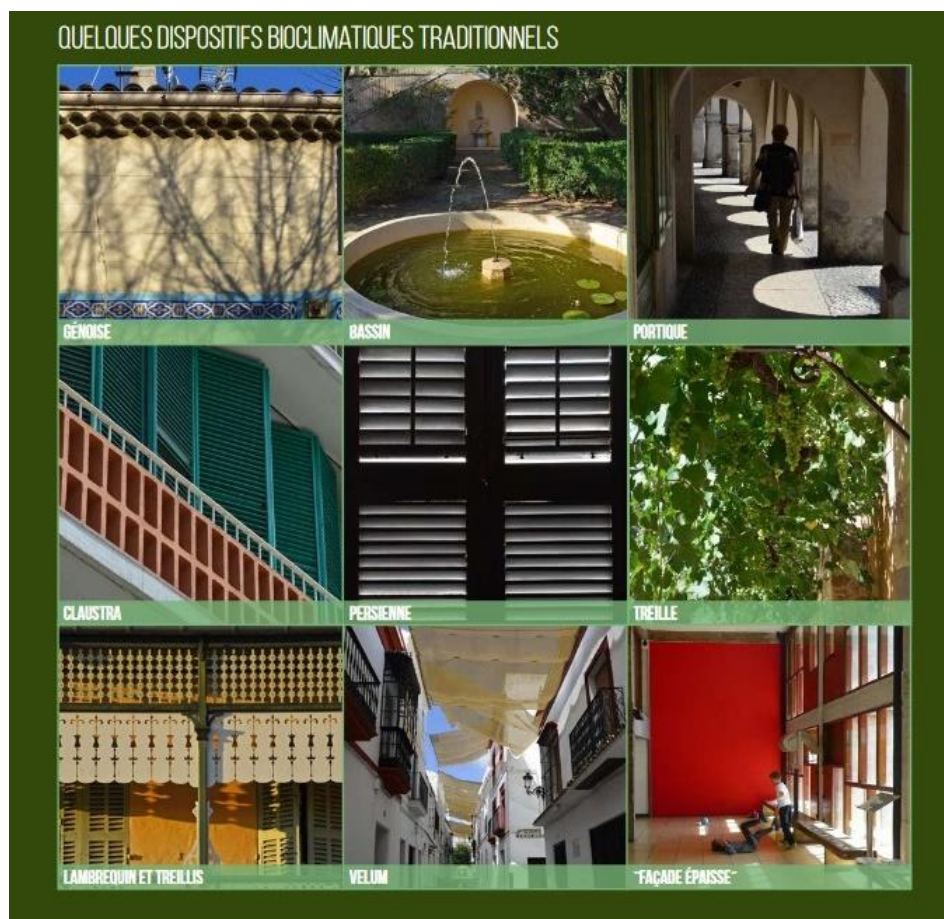


Illustration - Dans « Formes urbaines, vers une qualité urbaine, architecturale et paysagère », Janvier 2021, AGAM

Différents dispositifs de protection solaire seront mobilisés pour les façades sud et ouest, en combinant ceux qui sont intégrés à la conception architecturale (volets, façade épaisse, terrasse couverte, pergola, treille, etc.) et à celle des jardins (arbres d'ombrage à feuilles caduques notamment). L'aménagement de surfaces végétalisées en continuité des logements et l'ombrage systématique des espaces publics permettra de limiter le stockage de chaleur.



Exemples - Dans « Formes urbaines, vers une qualité urbaine, architecturale et paysagère », Janvier 2021, AGAM

De façon générale, la prise en compte des aspects environnementaux doit être intégrée de façon globale et générale dans les projets avec pour objectifs de :

- Réduire les pollutions, les émissions de GES Gaz à Effet de Serre (diminution des consommations liées aux bâtiments, des besoins de déplacements en voiture particulière) ;
- Réduire la consommation d'eau, notamment d'eau potable pour les habitants et la collectivité (alternative à l'utilisation de l'eau potable pour l'arrosage et le nettoyage grâce à des récupérateurs d'eau de pluie, plantations avec une végétation adaptée au sol et au climat, ...) ;
- Limiter, trier et recycler les déchets de chantier et valoriser leur réutilisation ;
- Réduire à la source le volume des déchets ménagers (collecte sélective, tri...) ;
- Valoriser les déchets organiques ;
- Intégrer et préserver la faune et la flore (espaces de nature, jardins, végétalisation...).

B – Les orientations par secteur

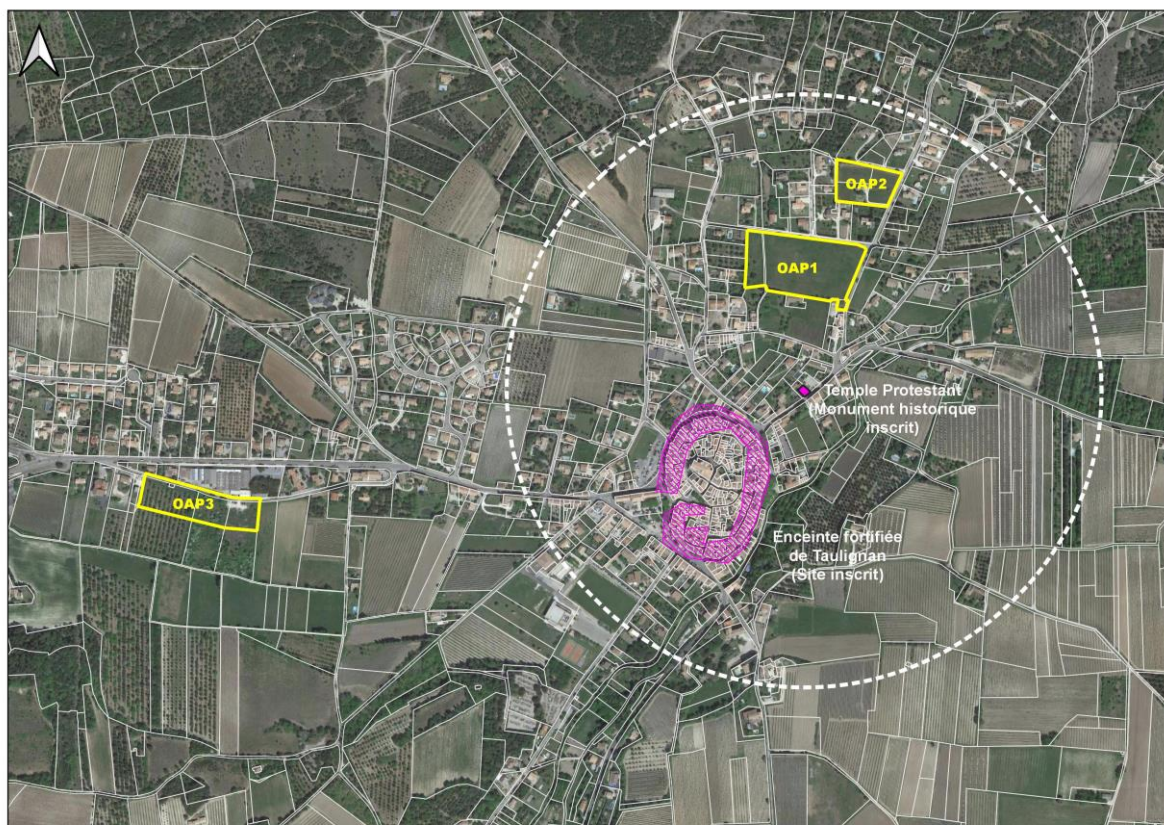
Trois secteurs d'OAP sont définis.

Deux secteurs sont localisés dans le quartier des Auzières :

- OAP1 - Grande Auzières
- OAP2 - Petite Auzières

Ces deux secteurs d'OAP ont des configurations similaires, à savoir un mas entouré de parcelles en prés, initialement cultivées, bien que les dimensions soient sensiblement différentes.

Il convient de noter que ces deux secteurs d'OAP sont couverts par le périmètre de protection des abords du Temple Protestant, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.



Un troisième secteur est localisé chemin des Etangs.

Secteur 1. OAP Grande Auzières (AUcoA)

Éléments de contexte

Le secteur occupe un ensemble de parcelles situé dans le quartier des Auzières, à environ 300 m de la Porte Nord du village intramuros. Le site est délimité par plusieurs voies communales : au nord le chemin d'Esclauseau, à l'est le chemin de Fachet, au sud le chemin de la Merluche.

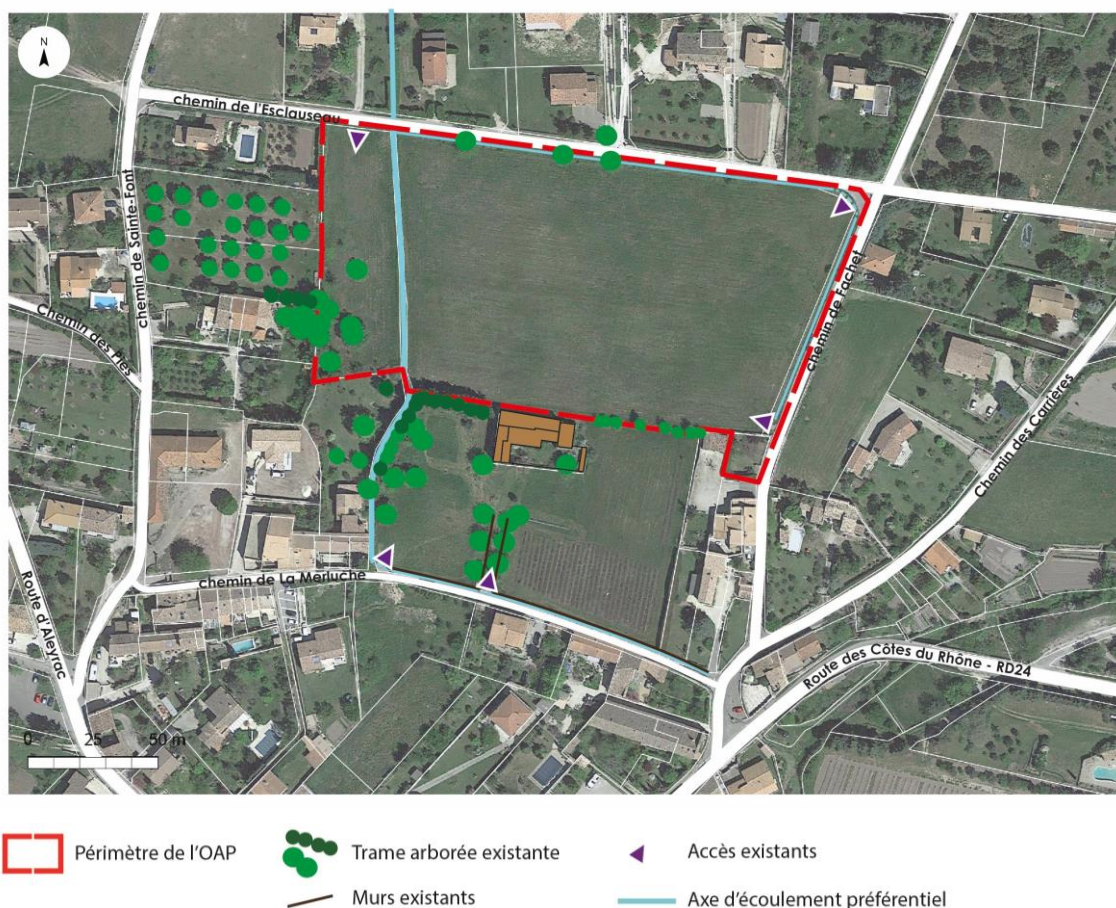
Actuellement le tènement porte un mas imposant et de belle facture avec une cour fermée ; il occupe une place singulière en position centrale mais il est rarement habité. Une trame arborée, essentiellement située au sud-ouest du site souligne la partition entre le grand champ au Nord et les abords du mas au Sud. Des cultures (lavandin et rangs de vignes) sont présentes au sud-est du site.

Un écoulement superficiel installé dans un fossé profond délimite un petit sous-secteur à l'ouest du site.

L'absence d'arbre au nord du site permet de dégager des vues vers l'église Saint-Vincent qui domine la silhouette du village. Depuis le flanc ouest du mas, un dégagement visuel offre un point de vue plus rapproché vers l'église.

Les limites de cet ensemble sont constituées par des voies communales, bordées de fossés profonds destinés à la collecte des eaux pluviales (ch. de l'Esclauseau, ch. de Fachet).

Depuis ces voies plusieurs accès au site sont possibles. Sur les rives opposées, l'urbanisation est caractérisée par un tissu pavillonnaire peu dense, avec encore quelques possibilités de densification.



Les largeurs de chaussée sont variables, contenue (ch. de l'Esclauseau) ou plus confortable (ch. de Fachet) ; dans tous les cas, les abords enherbés signalent le caractère rural de la voie. Plusieurs arbres isolés ponctuent le chemin de l'Esclauseau.



Chemin de l'Esclauseau – Fossé marqué et arbres isolés – Une largeur de chaussée contenue, des abords enherbés qui signalent le caractère rural de la voie. Partage de la voie entre les différents usages.



Rue de Fachet – Vue vers l'église qui domine la silhouette du village – Une largeur de chaussée confortable, des abords enherbés. Fossé marqué, pas d'arbre. Partage de la voie entre les différents usages



Rue de la Merluiche – Un profil très contraint, les maisons, le fossé, le mur de soutènement



Le terrain à l'arrière du mas

Le mas
Organisation des volumes en L
(protection par rapport au vent dominant)
Hauteur à la rive du toit : env. 8 m.
Largeur façade nord : env. 24 m.

Au sud, le chemin de la Merluiche est nettement plus contraint : le site est délimité par un mur de soutènement sur tout le linéaire, sauf au niveau de la rampe qui permet l'accès au mas ; au pied de ce mur un fossé profond permet de collecter les eaux de pluie. En rive sud du chemin, plusieurs maisons sont implantées à l'alignement de l'emprise du chemin, contraignant fortement le gabarit de la voie.

Une large bande alternant maisons et plantations (truffière, jardin, verger) caractérise la limite ouest du secteur ; elle est desservie par le chemin de Saint-Font. Au niveau du carrefour entre le ch. de la Merluiche et du ch. de Fachet se trouve un petit ensemble bâti avec jardins.

L'ensemble du site représente environ 27290 m².

Toutefois le secteur d'OAP proprement couvre environ 19109 m², au sein de laquelle on distingue une partie à l'Est du fossé (16109 m²) et une à l'Ouest (3000 m² y compris le fossé).

La topographie est majoritairement plane, en léger devers orienté au Sud.

Malgré l'absence d'une carte d'aléas, le secteur peut connaître des phénomènes de ruissellement en cas de fortes précipitations.

a) En termes d'aménagement l'opération vise la réalisation d'un ensemble de logements en intégrant les composantes du site, notamment patrimoniales et les choix d'aménagement de trame verte et bleue à l'échelle du bourg.

La composition d'ensemble du nouveau quartier prévoit :

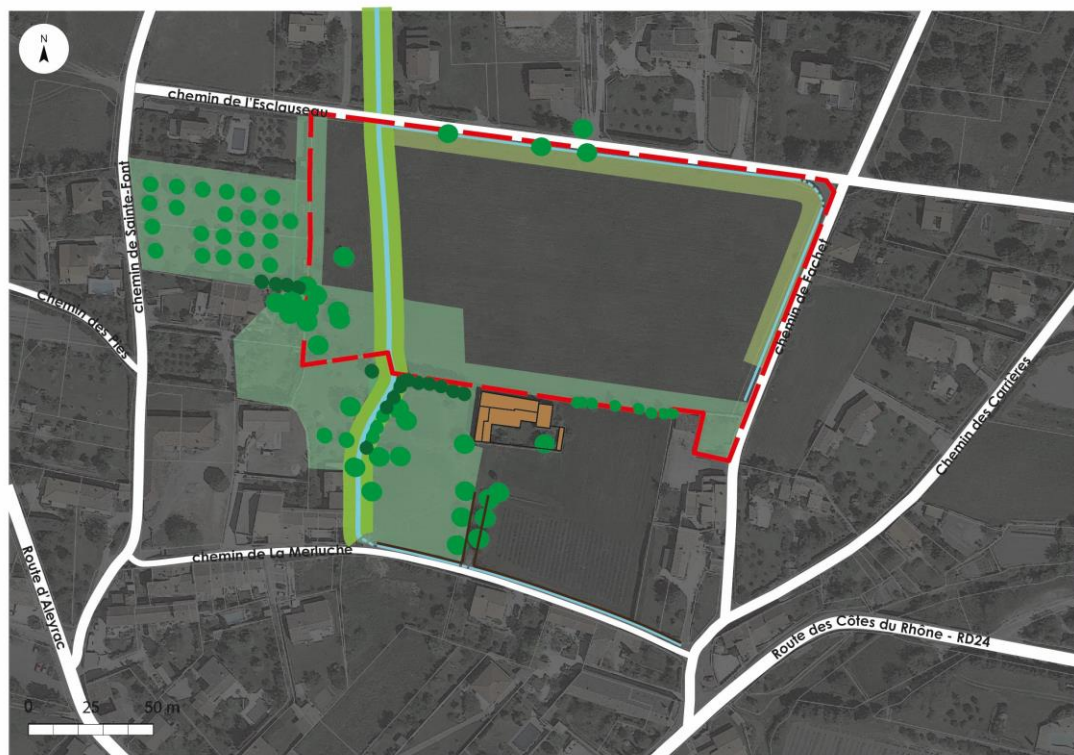
- Une trame verte urbaine, définie en appui des composantes arborées et arbustives existantes, des franges enherbées intéressantes (présence d'un cortège d'orchidées) et des fossés existants.

Elle est largement dimensionnée le long de l'axe de ruissellement qui traverse le site et maintenue le long des fossés parallèles aux rues (ch. de l'Esclauseau et ch. de Fachet). Soit une coulée verte de part et d'autre du fossé depuis le ch. de l'Esclauseau qui se prolonge jusqu'au chemin de la Merluce et intègre la truffière et les jardins situés à l'Ouest du site.

Le secteur sud du tènement (9100 m²) reste naturel (zone N), laissant le beau mas inscrit dans son environnement historique.

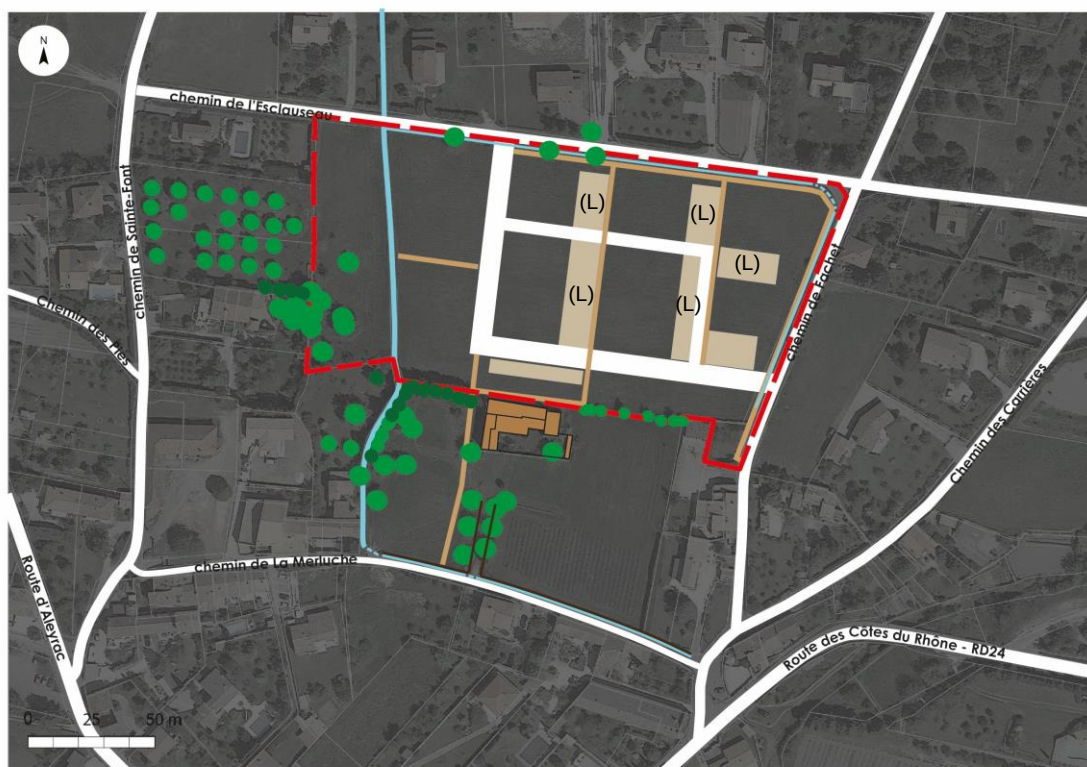
- Une trame générale qui compose avec le mas et l'orientation générale du parcellaire.
Elle permet de recomposer l'échelle de ce grand ilot, de définir une double trame, pour circuler en voiture, à pied ou en vélo, qui relie le nouveau quartier au village. Elle délimite des micro-ilots à bâtir et des espaces accessibles à tous.
- Un découpage parcellaire en retrait des voies existantes avec une profondeur constante et des largeurs variables sur lequel le bâti est implanté, avec des formes compactes caractérisés par des volumes accolés en mitoyenneté. Les volumes seront implantés pour dégager des jardins au sud. Ils seront majoritairement en R+1, avec possibilité de RDC ou R+1+Mezzanine ou R+2 ponctuellement (en lien avec le programme de logements).
- L'aménagement d'un réseau aérien de collecte des eaux pluviales des espaces publics, par un réseau de caniveaux, de fossés et de noues, avec aménagement paysager du bassin de retenue des eaux collectées.
- L'aménagement de deux placettes : une placette d'accueil au niveau de l'accès ch. de Fachet et un mail mixte à l'arrière du mas (voir aussi au b) ci-après).
- Le maintien des arbres existants. Pour les arbres conservés, toute modification du sol est à éviter sur la partie correspondant à la projection de leur houppier au sol, l'objectif étant de préserver leur système racinaire et assurer leur pérennité.
- La préservation des arbres existants particulièrement intéressants (par ailleurs repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme au règlement graphique) : haie de cyprès dans le prolongement du mas, alignement de muriers en entrée du mas depuis le chemin de la Merluce et vieux muriers isolés le long du chemin de l'Esclauseau.
- La plantation d'arbres d'ombrage dans les parties privées et publiques, sous la forme de haies ou d'alignement.
- Le maintien du cône de vue très valorisant en direction de l'église depuis le flanc ouest du mas.





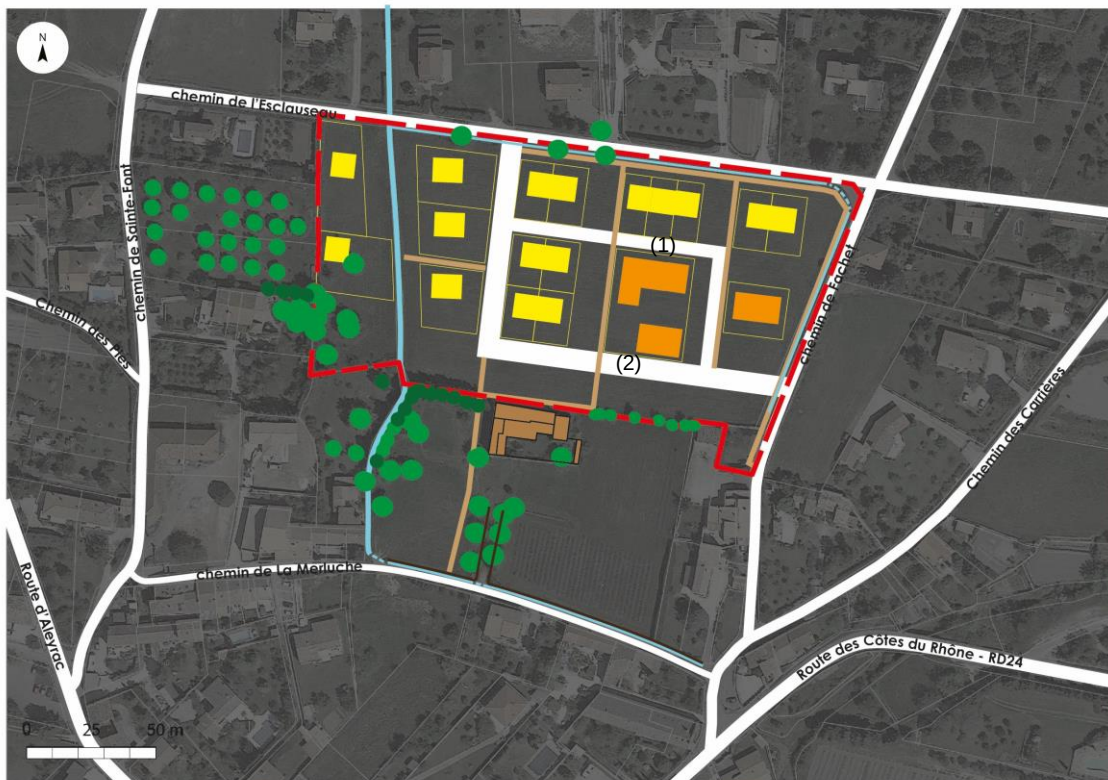
- Périmètre de l'OAP
- Trame arborée existante
- Trame verte urbaine du projet
- Murs existants
- Axe d'écoulement préférentiel

Principe de trame verte - non prescriptif



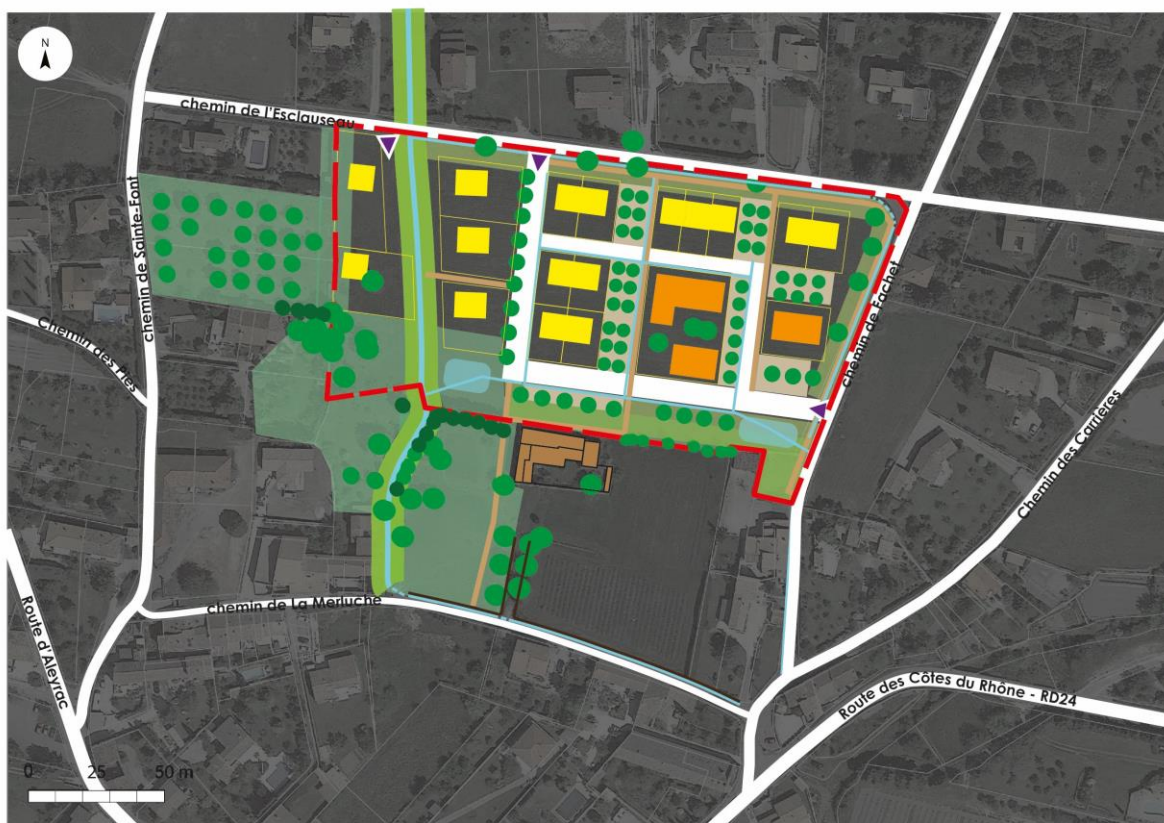
- Périmètre de l'OAP
- Trame arborée existante
- Murs existants
- Axe d'écoulement préférentiel
- Voirie principale à double sens (1)
- Voirie secondaire à sens unique (2)
- Principe maillage modes doux
- Poches de stationnement
- (L) pour logements

Principe de trame viaire : rues et allées modes doux et définition d'ilots - non prescriptif



- | | | |
|--|--|--|
| Périmètre de l'OAP | ●●● Trame arborée existante | Habitat individuel ou accolé |
| Murs existants | | Habitat petit collectif |
| — Axe d'écoulement préférentiel | | Principe maillage modes doux |
| | | (1) Voirie principale à double sens |
| | | (2) Voirie secondaire à sens unique |

Principe d'organisation : découpage des ilots par le parcellaire, implantation orientée du bâti (jardins au sud) - non prescriptif

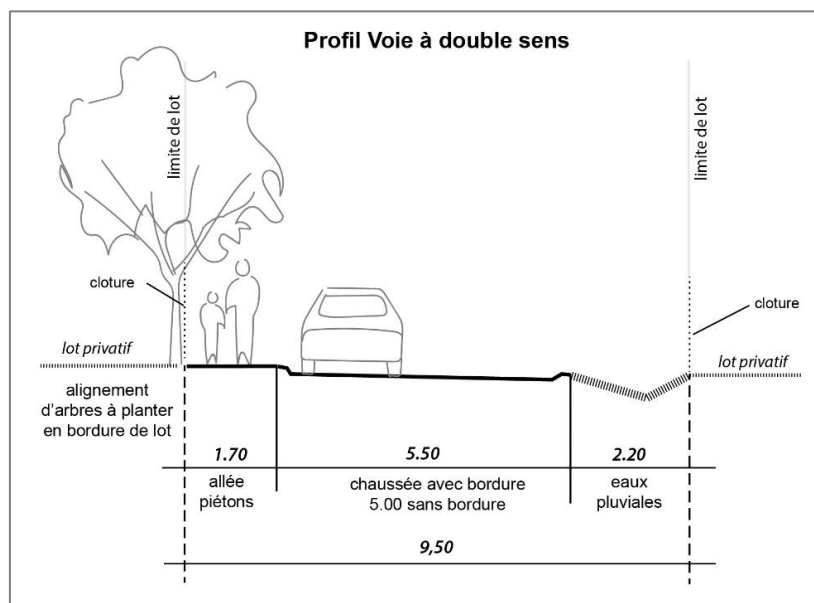


Plan d'ensemble des principes d'aménagement
Plan de masse et découpage parcellaire non prescriptif

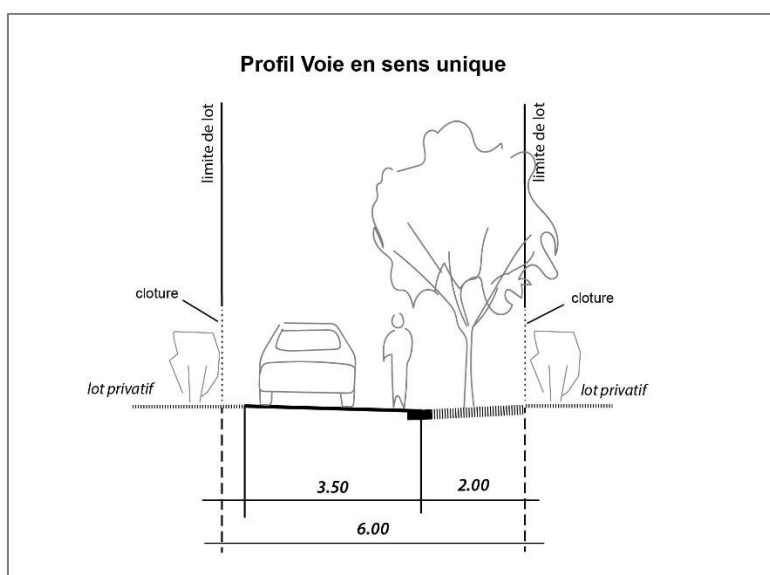
b) S'agissant des déplacements, de la desserte par les voies et du stationnement,

L'accès au nouveau quartier se fait par deux accès, dans le prolongement de la voirie interne, 1 sur le ch. de l'Esclauseau et 1 sur le ch. de Fachet. Un troisième accès dessert la partie Ouest du site depuis le chemin de l'Esclauseau.

La voie principale (1) relie les deux accès, elle est circulaire à double sens, bordée d'une bande paysagère qui intègre la gestion des eaux pluviales et d'une allée modes doux. La voie secondaire (2) est prévue en sens unique avec partage des usages.



Voie principale - Principe de profil en travers indicatif



Voie secondaire - Principe de profil en travers indicatif

Une trame modes doux permet de circuler autour et à l'intérieur du quartier. Un prolongement sera à aménager vers le chemin de la Merluce au sud.

Concernant le stationnement, les besoins sont organisés et aménagés sous la forme de poches réparties à l'échelle du site nord urbanisé.

Pour les logements, le stationnement des véhicules est prévu en dehors des lots pour faciliter l'aménagement d'aires de stationnement ombragées ou couvertes (arbres, pergola). L'organisation retenue permet à la fois de fragmenter les surfaces minérales et assurer une proximité avec les logements. Les poches de stationnement attachées aux logements sont localisées sur le schéma. Il est possible de prévoir des boxes et des places non couvertes sur les placettes de stationnement, sauf sur le mail et la placette d'accueil mentionnée plus haut.

En complément, d'autres poches de stationnement sont prévues en entrée d'opération à proximité de l'accès rue de Fachet, ainsi que sur le mail à l'arrière du mas, à dimensionner pour compléter les poches dédiées aux logements (places banalisées).

Considérant le mode de gestion du stationnement défini par l'OAP et le statut de desserte locale des voies, la dimension maximale de l'accès à chaque lot ou logement est fixée à 3,50 mètres de large à l'intérieur de l'OAP.

Par ailleurs un parking public sera aménagé sur le chemin de la Merluche. Il sera intégré à la configuration des lieux (mur de soutènement, accès par franchissement du fossé). Il pourra être relié au nouveau quartier par l'allée modes doux mentionnée plus haut.



Exemples de traitement des aires de stationnement : ombrage par pergolas végétalisés et plantation d'arbres, matériaux perméables des surfaces.

Enfin, une attention particulière sera portée sur le traitement de l'éclairage au sein de cette OAP afin qu'ils soient organisés et exploités afin de réduire au maximum leur intensité et éviter toute émission lumineuse en direction de la trame verte urbaine qui accompagne l'axe d'écoulement et les arbres conservés.

c) En termes de programmation, l'opération vise :

- la réalisation d'environ 32 logements sur la partie nord du tènement (1,8 ha). Hormis les lots libres, la granulométrie des logements se répartit entre différents types (T2, T3, T4) ; les petits logements seront réalisés dans les petits immeubles.
- la préservation et la mise en valeur du mas existant et ses abords ;
- la possibilité d'un local activité associative, service, etc. en pied d'immeuble (pas de commerce).
- l'intégration de l'opération dans un cadre paysager avantageux s'appuyant sur la trame verte urbaine préservée.

On améliorera la diversité des logements proposés de la façon suivante :

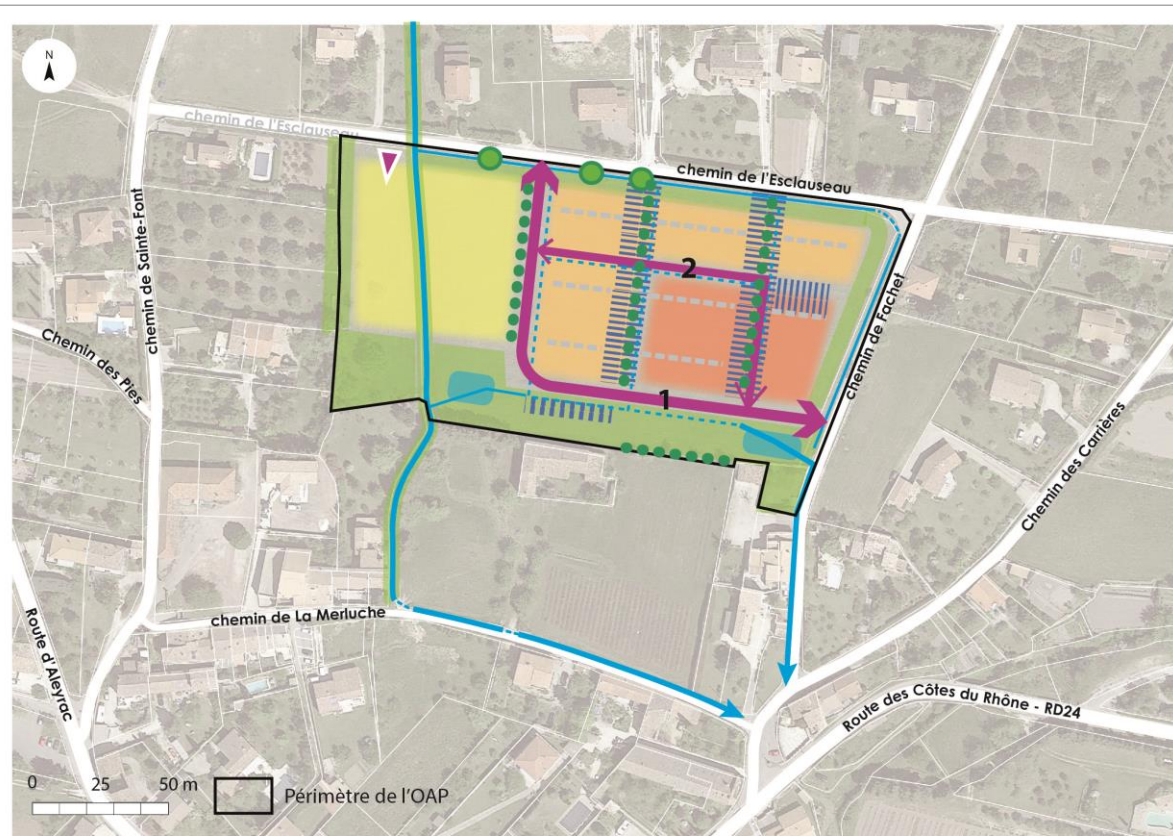
- 5 lots libres à l'Ouest de part et d'autre du fossé
- 11 logements accolés par 2 ou 3, implantés dans les travées définies par la trame viaire, ce qui permettrait une offre en accession abordable.
- 16 logements collectifs répartis dans 2 ou 3 petits immeubles autour de la place d'accueil chemin du Fachet.

20% du programme seront des logements aidés à répartir pour moitié entre logements locatifs conventionnés et accession aidée.

Pour les lots libres, les besoins en stationnement seront aménagés dans chaque lot, soit 10 places au total.

Pour les logements accolés et en petit collectif, les besoins en stationnement sont estimés à 57 places (2 places par logement et 1 place supplémentaire par tranche de 10 logements) ; ils seront en surface et en dehors des lots destinés aux logements, pour éviter des surfaces imperméabilisées à leur proximité immédiate (voir aussi b) plus haut).

La majorité des logements disposera d'un jardin privatif dans le prolongement des logements, y compris ceux réalisés dans de petits immeubles. Les logements aménagés en étage disposeront un prolongement extérieur (balcon, loggia). La conception architecturale et les aménagements permettront d'assurer l'intimité de ces espaces.



Principes d'aménagement

Principes d'accès et de desserte

- Principe d'accès
- Voie de desserte principale (1)
- Voie de desserte secondaire (2)
- Poche de stationnement

Principes de programmation

- Lots libres - Habitat individuel
- Logements mitoyens, accolés
- Logements en petit collectif ou habitat intermédiaire

Principes d'aménagements paysagers

- Espaces naturels, espaces verts aménagés
- Fossés ou noues à ciel ouvert et bassins de rétention paysagers
- Haie et arbres isolés à préserver
- Haie ou alignement à créer
- Orientation dominante des faitages

Schéma opposable de l'OAP sectorielle « Grande Auzières »

Secteur 2. OAP Petite Auzières (UdOA)

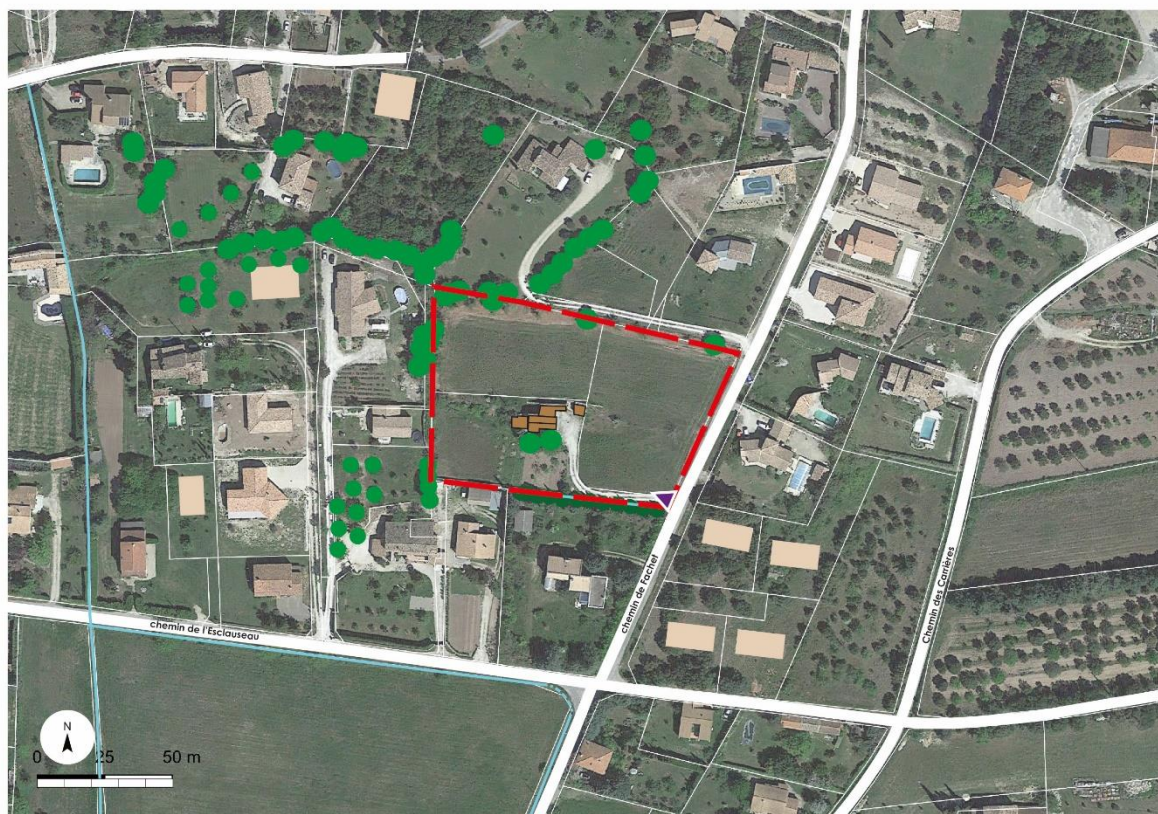
Éléments de contexte

Le secteur occupe un ensemble de parcelles situé dans le quartier des Auzières, à environ 400 m de la Porte Nord de la ville intramuros. Le site est délimité à l'est par le chemin de Fachet ; un accès est aménagé depuis ce chemin. Les limites Sud, Ouest et Nord sont au contact d'un tissu pavillonnaire peu dense. Un ouvrage de collecte des eaux pluviales (bassin longitudinal) se développe en limite sud du site.

Actuellement le tènement porte un petit mas implanté en position centrale, entouré de parcelles en prés. Une trame arborée souligne la limite parcellaire à l'ouest et au nord-ouest. Un groupe d'arbres porte ombrage sur la façade sud du mas prolongé par un jardin.

Il représente environ 6761 m², y compris le mas et son jardin.

La topographie est majoritairement plane, en léger devers orienté au Sud.



Le site vu depuis le chemin de Fachet

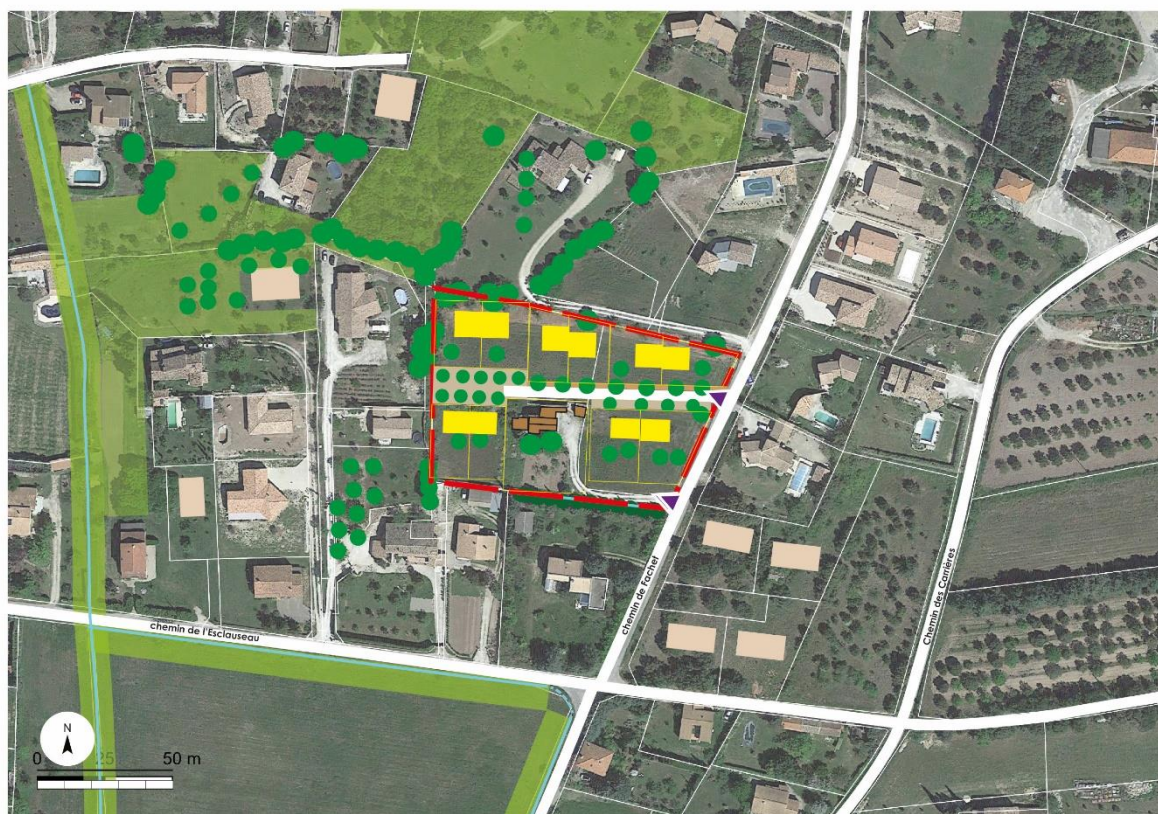
Orientations

En termes de programmation, les orientations visent la création d'une dizaine de logements. Les besoins en stationnement sont estimés à 21 places (2 places par logement et 1 supplémentaire pour 10 logements) ; ils seront aménagés en surface et en dehors des lots destinés aux logements, pour éviter des surfaces imperméabilisées à leur proximité immédiate.

En termes d'aménagement, l'opération vise la réalisation d'un ensemble de logements en intégrant les composantes du site.

La composition d'ensemble du nouveau quartier prévoit :

- Le maintien des arbres existants. Pour les arbres conservés, toute modification du sol est à éviter sur la partie correspondant à la projection de leur houppier au sol, l'objectif étant de préserver leur système racinaire et assurer leur pérennité.
- Une trame générale qui compose avec le mas et l'orientation générale du parcellaire. La voie de desserte est positionnée au nord du mas ; c'est en appui de cette voie que le nouveau parcellaire est organisé au nord et au sud. L'ensemble s'inscrit en cohérence avec l'orientation générale du parcellaire environnant ; il intègre le mas existant et son jardin.
- Un bâti avec des formes compactes caractérisés par des volumes accolés en mitoyenneté (type individuel groupé). Les volumes seront implantés pour dégager des jardins au sud. Ils seront majoritairement en R+1.
- L'aménagement d'un réseau aérien de collecte des eaux pluviales des espaces publics, par un réseau de caniveaux et de fossés.
- La plantation d'arbres d'ombrage dans les parties privées et publiques.
- Le mas, sa cour et son jardin devant être préservés et mis en valeur sans dénaturer de leur aspect (habitabilité, amélioration thermique notamment) ; le cas échéant et après consultation de l'architecte des bâtiments de France, des propositions alternatives pourront être étudiées (démolition et constructions de logements neufs sous la forme d'individuel groupé).

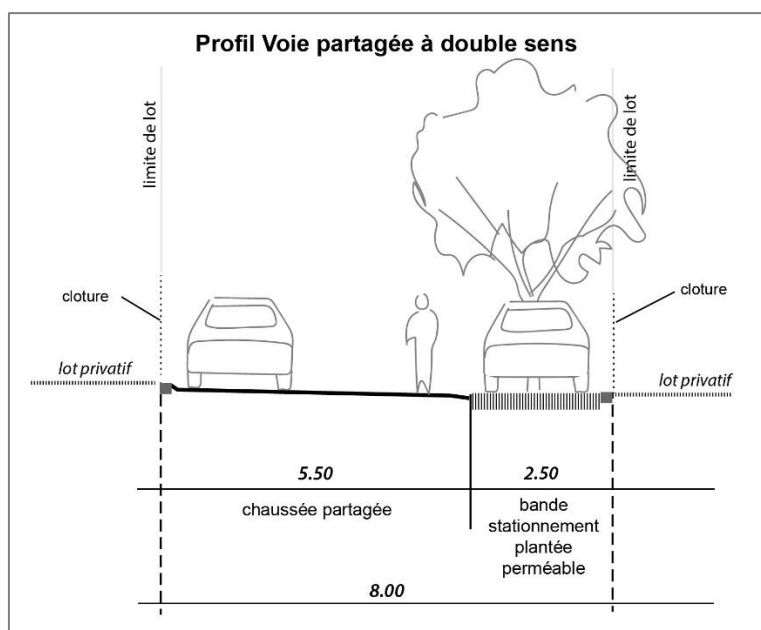


Plan d'ensemble des principes d'aménagement

c) S'agissant des déplacements, de la desserte par les voies et du stationnement,

L'accès à l'opération se fait par un accès sur le chemin de Fachet, prolongé par la voirie interne qui distribue tous les lots. L'extrémité de cette voie est aménagée en placette de stationnement

permettant le retournement des véhicules. La voie est partagée entre tous modes de déplacements.



Principe de profil en travers indicatif

Le stationnement des véhicules est prévu en dehors des lots pour faciliter l'aménagement d'aires de stationnement ombragées ou couvertes (arbres, pergola). L'organisation retenue permet à la fois de fragmenter les surfaces minérales et assurer une proximité avec les logements : soit une bande de stationnement longitudinal en entrée et une placette en fond de site. L'organisation de la placette mixera places longitudinales et places perpendiculaires tout en préservant un accès à chaque lot, le dessin de l'ensemble sera optimisé pour répondre aux besoins de stationnement et de plantation.

Considérant le mode de gestion du stationnement défini par l'OAP et le statut de desserte locale des voies, la dimension maximale de l'accès à chaque lot est fixée à 3,50 mètres de large à l'intérieur de l'OAP.

L'accès au mas est maintenu, au seul bénéfice des habitants du mas ; en cas de démolition et d'aménagement de logements neufs, l'accès se fera depuis la nouvelle voie d'accès.

Secteur 3. OAP Chemin des Etangs (AUioA)

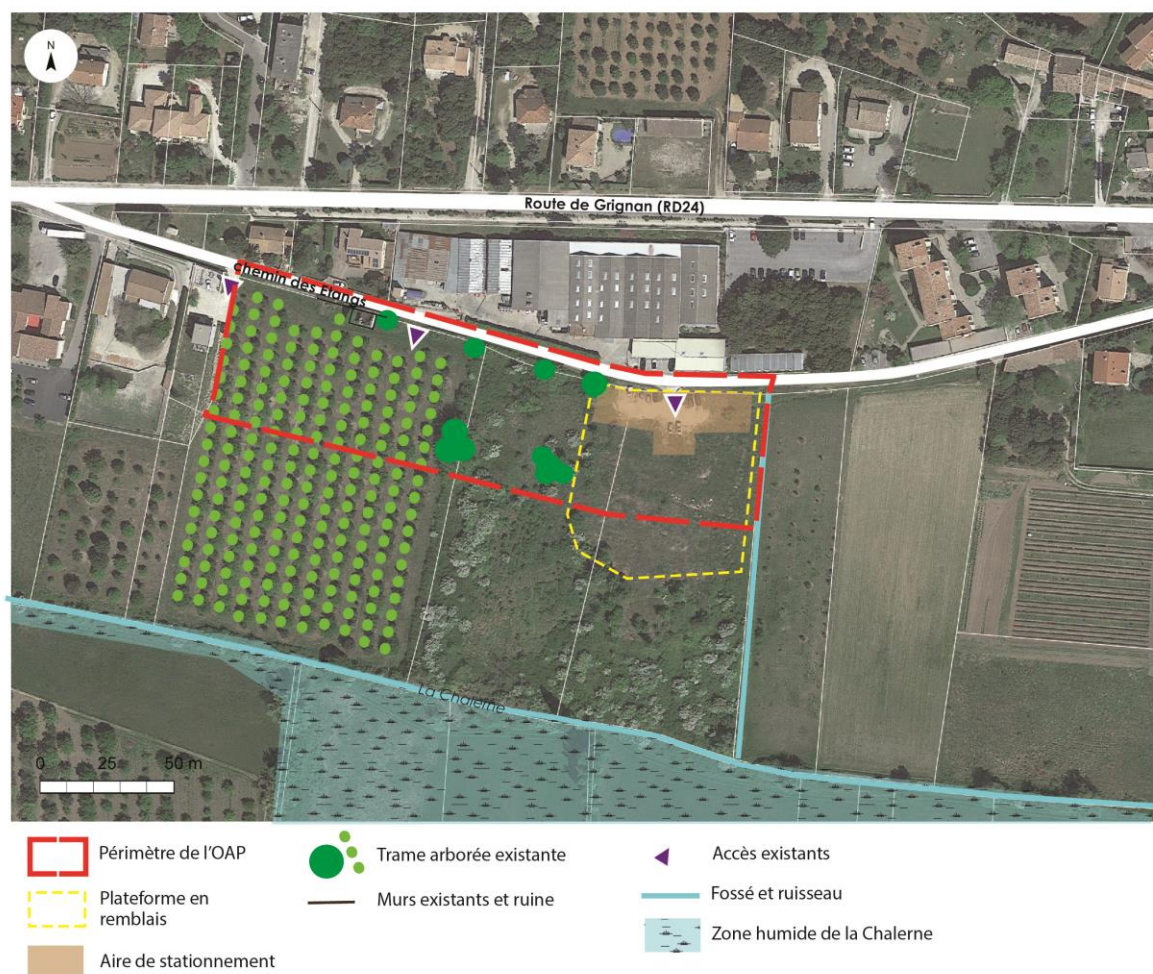
Eléments de contexte

Le secteur occupe un ensemble de parcelles au Sud du chemin des Marais, situé dans le prolongement de l'urbanisation qui longe la route de Grignan, comprenant notamment un établissement industriel, un groupe de logements sociaux et la gendarmerie. En lien avec les activités de la SAFI, une vaste plateforme a été aménagée par remblai sur un terrain communal.

Le chemin des Marais permet de relier la route de Grignan à l'Ouest et à l'Est en direction du centre-ville.

Le site est délimité au Nord par le chemin des Etangs ; c'est depuis ce chemin que les différentes parcelles sont accessibles. En l'état deux accès sont possibles compte tenu de la différence de niveau entre la voie et les terrains. Un accès distribue l'aire de stationnement non aménagée installée sur la plateforme en vis-à-vis de l'accès à l'établissement industriel existant. Un autre accès permet d'entrer dans la grande parcelle actuellement plantée de chênes truffiers. A l'extrémité Ouest du site, un accès dessert un petit établissement de services.

Les limites Sud et Est sont au contact d'espaces agro-naturels : cultures, lignes de chênes truffiers, friches caractérisées par un développement arbustif avec ponctuellement des arbres de plus grand développement. A l'Ouest, se trouve une petite activité de service, récemment implantée, dans le prolongement d'un tissu pavillonnaire peu dense.



Un fossé longe le pied Est de la plateforme ; il permet de drainer les eaux pluviales vers la Chalagne et la zone humide qui occupe le fond de vallée.

Actuellement le secteur est caractérisé par une diversité d'occupation : lignes de chênes truffiers, friche arbustive, remblais avec couvert herbacé et près du chemin, une aire de stationnement. Une ruine avec des murets de pierre sèche le long du chemin des Etangs. La trame arborée est diffuse. Plusieurs amandiers jalonnent le bord sud du chemin, un chêne plus important souligne le

changement d'orientation du chemin. Un groupe d'arbres souligne la limite entre la friche et la parcelle de chênes truffiers.

Il représente environ 11400 m².

La topographie est en léger devers orienté au Sud, avec un seuil topographique marqué autour de la plateforme en remblais et le long du chemin au niveau de la parcelle en friche.

Le site vu depuis le chemin des Etangs (*photos à insérer*)

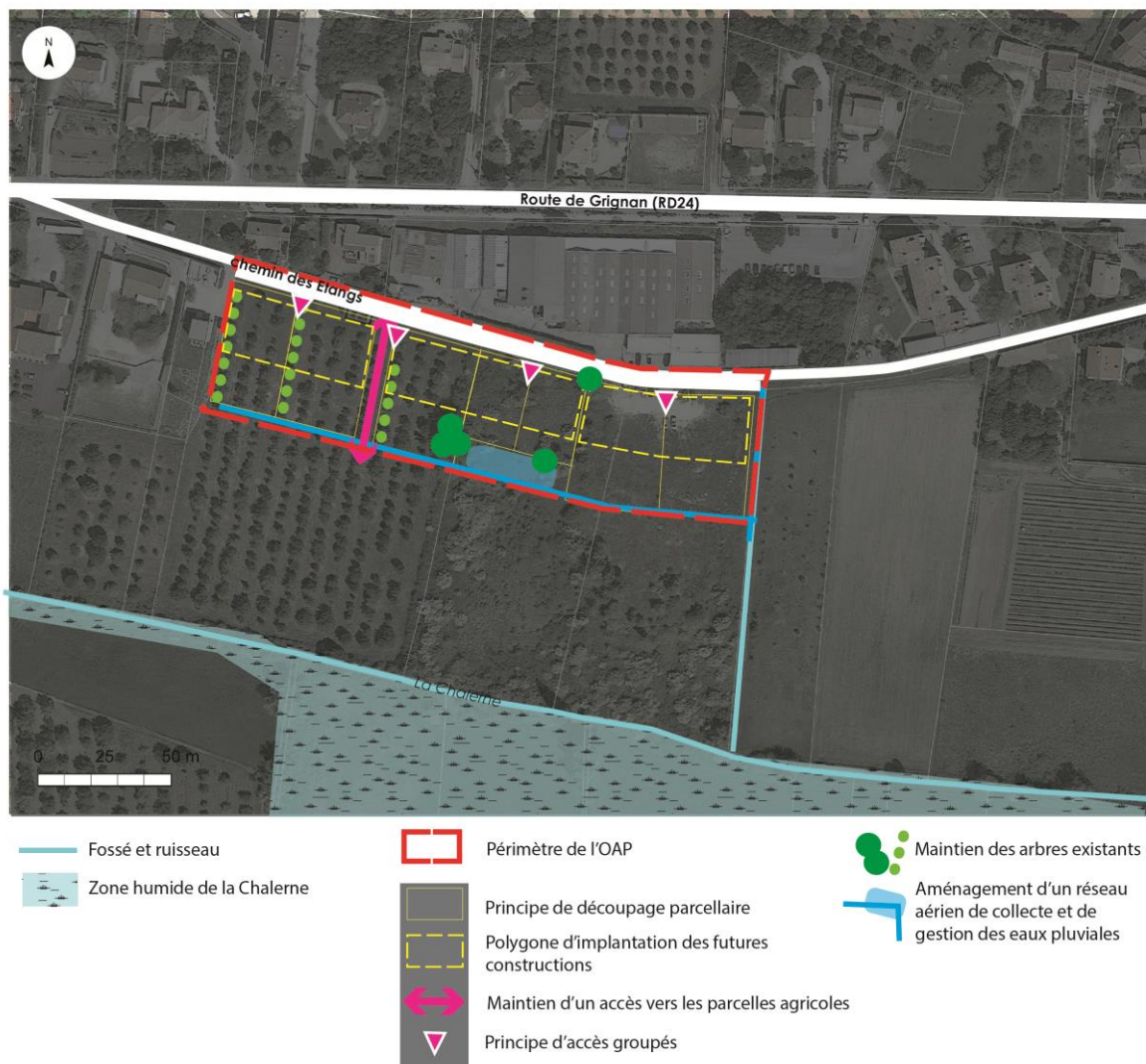
Orientations

En termes de programmation, les orientations visent l'implantation d'activités économiques, en lien avec l'établissement industriel existant et pour de nouveaux établissements artisanaux et/ou de petite industrie.

En termes d'aménagement, l'opération vise l'aménagement de lots cessibles tout intégrant les composantes du site.

La composition d'ensemble du nouveau quartier prévoit :

- Un découpage parcellaire qui respecte l'orientation générale du parcellaire avant aménagement.
- Le maintien d'un accès vers les parcelles agricoles depuis le chemin des Etangs ; la position au plan est indicative mais correspond au secteur le plus favorable.
- Un principe d'implantation des futures constructions dans une bande définie depuis le chemin des Etangs.
- L'aménagement d'un réseau aérien de collecte et de gestion des eaux pluviales pour l'ensemble du secteur, qui combine noue, bassin de rétention et fossé existant ; le linéaire permettra de gérer favorablement la dépollution des eaux avant qu'elles n'arrivent dans le fossé existant qui ensuite alimente la Chalerne.
- Le maintien des arbres existants. Pour les arbres conservés, toute modification du sol est à éviter sur la partie correspondant à la projection de leur houppier au sol, l'objectif étant de préserver leur système racinaire et assurer leur pérennité. Les lignes de chênes truffiers situées à proximité des futures limites parcellaires seront maintenues. D'une façon générale, les arbres seront intégrés aux aménagements.
- La plantation d'arbres en fond de lot sous la forme de bosquets pour atténuer la perception du bâti et des installations depuis la vallée de la Chalerne, en partie basse des talus de remblais le cas échéant. En cas de remblaiement, les talus seront végétalisés.
- La plantation d'arbres d'ombrage sur les aires de stationnement.



Plan d'ensemble des principes d'aménagement

c) S'agissant des déplacements, de la desserte par les voies et du stationnement,

Le chemin des Etangs sera élargi et réaménagé selon le principe suivant. Dans la mesure du possible les arbres existants (chêne, amandiers) seront conservés et intégrés à l'aménagement.

L'accès aux lots cessibles se fait depuis le chemin des Etangs ; les accès seront regroupés pour distribuer à minima deux par deux afin de limiter le nombre de débouchés sur la rue.

Principe de profil en travers indicatif (à insérer)

Le stationnement des véhicules est prévu sur les lots. Leur organisation et leur aménagement privilégieront les matériaux perméables et la plantation d'arbres d'ombrage.

II – La valorisation des fonctionnalités biologiques et climatiques du patrimoine naturel

L’Orientation d’Aménagement et de Programmation thématique précise la volonté municipale de préserver, valoriser et renforcer les composantes de la trame verte et bleue à l’échelle de la commune, du bourg et du centre ancien dans un objectif d’évitement et de réduction des impacts du projet sur la biodiversité, mais aussi de gain de biodiversité et d’amélioration des conditions bioclimatiques des espaces concernés (renforcement de la végétalisation et de la désimperméabilisation des sols, réduction des îlots de chaleur, économies d’énergie...).

Cette orientation vise le maintien de la diversité des milieux que ce soit dans les espaces naturels, agricoles ou urbains, la préservation des continuités régionales et locales favorables à la biodiversité et la valorisation des bénéfices écologiques et climatiques de la trame verte, en particulier dans le bourg.

A – Les réservoirs de biodiversité et les composantes de la trame verte et bleue locale

Les espaces constituant des réservoirs de biodiversité sont des milieux remarquables par leur richesse et leur diversité, abritant des espèces jugées prioritaires et à enjeux de conservation, et où les conditions indispensables au maintien de la biodiversité et au fonctionnement écologique de l’espace sont réunies.

A Taulignan, les réservoirs de biodiversité sont constitués par des milieux et des habitats diversifiés :

- La ZNIEFF de type 1 « Bois de Taulignan » caractérisée par des boisements méditerranéens de Chêne vert et des pelouses rocailleuses.
- La ZNIEFF de type 1 « Ripisylve et lit du Lez », caractérisée par le tressage du cours d’eau, la présence de plages de gravier et de boisements de berges.
- Les pelouses sèches principalement installées sur la serrière de Taulignan et sur le piémont des Bois de Taulignan.
- La zone fonctionnelle du Lez qui s’étire le long du cours en limite communale.

En plus de ces milieux, les composantes de la trame verte et bleue particulièrement intéressantes sont constituées par :

- Les nombreux cours d’eau, qui drainent le territoire communal et les nombreuses zones humides en bord des cours d’eau ou sous la forme de marais inventoriées au niveau départemental : Le Lez, la Chalagne et la Riaille, deux de ses affluents qui prennent leur source à Taulignan, la Berre et ses nombreux affluents tous prenant leur source sur les flancs des Bois de Taulignan.
- Les boisements naturels et issus de la gestion forestière, notamment le vaste massif constitué par les Bois de Taulignan (mélange d’essences de chênes verts et blancs, de hêtres avec la présence de cèdres et de pins noirs liée à la gestion par l’ONF) et les petits boisements liés aux microreliefs dans la vallée de la Berre et la plaine du Lez.
- La garrigue qui s’étire tout le long de la serrière de Taulignan, caractérisée par une mosaïque de milieux ouverts et boisés essentiellement par du chêne vert.
- Les haies et arbres isolés qui émaillent les espaces agricoles et structurent le paysage provençal.
- Les ouvrages de pierres sèches issus des aménagements ruraux passés, propices à l’habitat des reptiles et des insectes.

Orientations

A l'échelle communale, il s'agit de préserver l'intégrité des différents milieux et composantes listées ci-dessus et si nécessaire entreprendre des actions de valorisation et de gestion dans le respect des orientations définies ci-après.

1) Dans les réservoirs de biodiversité identifiés

Les travaux ou opérations d'aménagement autorisés (sous conditions particulières définies par le règlement à l'article 2 du chapitre II du titre II) doivent prendre en compte les sensibilités écologiques et paysagère de ces secteurs et garantir leur préservation, ou être de nature à conforter leur fonction écologique et leur caractère naturel.

2) Le long des cours d'eau et dans les zones humides, composantes de la trame bleue communale

La politique de gestion de l'eau doit être réfléchie de façon intégrée en considérant tous les enjeux (aléas naturels, ressources, milieux naturels, corridors, etc.) et tous les usages potentiels ou effectifs (eau potable, loisirs, etc.) et globale à l'échelle de chaque bassin versant.

Pour les zones humides identifiées (sous réserve des interdictions définies par le règlement à l'article 1 du chapitre II du titre II) :

- Le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique) doit être préservé, voir amélioré lorsque cela s'avère nécessaire.
- Aucun aménagement en amont ou en aval de la zone humide ne doit créer de dysfonctionnement de l'hydrosystème, notamment en perturbant l'alimentation de la zone humide et/ou en provoquant son drainage et donc son assèchement.
- Les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux naturels complémentaires environnants, doivent être préservées, ou le cas échéant, rétablies.
- Les aménagements légers favorisant l'accès, la découverte et la mise en valeur de ces milieux naturels spécifiques sont envisageables. Ces aménagements doivent viser :
 - le guidage et l'orientation des visiteurs ;
 - l'information par rapport au site et sa découverte ;
 - le confort et la sécurité des usages.

Pour les cours d'eau identifiés :

Le caractère naturel des berges doit être maintenu ou restauré sur une largeur minimale de 5 mètres à partir de la rive, à adapter en fonction des situations topographiques et du caractère naturel des lieux.

Dans la mesure du possible, les berges déjà imperméabilisées ou occupées par des bâtiments, cours, terrains clos de murs, seront renaturées.

La couverture végétale existante en bordure de ces cours d'eau et des zones humides, doit être maintenue et entretenue (avec une attention particulière vis-à-vis des plantes envahissantes). En cas de plantations nouvelles sur les berges de ces cours d'eau ou dans ces zones humides, elles doivent être composées d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant sur le sol (essences naturelles locales et rustiques), et participer à leur renaturation. Il ne s'agira pas obligatoirement d'une plantation d'arbres.

L'aménagement de sentiers piétons le long des berges est envisageable, dans le respect de leur caractère naturel (à préserver ou à restaurer) et du respect des contraintes en termes d'hydraulique et de non aggravation du risque.

En tout état de cause, tous travaux ou opérations d'aménagement autorisés (définis par le règlement) ne devront pas contrarier, voire devront faciliter, la mise en œuvre des actions engagées par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez et le Syndicat d'aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents.

3) Pour les boisements naturels

Sous réserve des conditions définies par le règlement aux articles 1 du chapitre II du titre II et du chapitre III du titre II, le code forestier est applicable.

Dans les bois de Taulignan, le couvert boisé naturel est à conserver.

Pour les autres boisements, les structures arborées sont à conserver pour préserver leur rôle paysager en rythmant les perceptions et préserver leur fonction d'habitats et d'espaces-relais pour la faune au sein des étendues agricoles.

4) Pour la garrigue identifiée

En plus des dispositions ci-dessus applicables à ses composantes, tous travaux ou opérations d'aménagement autorisés (définis par le règlement) ne doivent pas porter atteinte à la mosaïque de milieux ouverts et boisés qui fonde l'intérêt écologique de la garrigue. Le cas échéant, des mesures d'entretien pourront être admises pour éviter la fermeture et limiter l'embroussaillage des milieux ouverts.

5) Pour les haies et arbres isolés identifiés

(pour l'identification des haies et arbres concernés, voir le plan 4.2.2 – Protections liés à des enjeux paysagers et patrimoniaux)

En plus des conditions définies par le règlement à l'article 3 du chapitre III du titre II, le caractère végétalisé initial doit être maintenu pour pérenniser leur rôle d'habitat et de zones de déplacement pour la faune.

La conservation ou la restauration de la majorité des éléments végétaux identifiés, qui structurent le paysage provençal, doit être intégrée à l'aménagement des espaces libres de constructions et installations autorisées. En particulier, trop de haies de cyprès ont disparu ces dernières décennies.

L'implantation des constructions sur le tènement doit rechercher en priorité la préservation de ces éléments végétaux et les faire participer à l'agrément du projet.

Les haies et arbres isolés doivent s'intégrer dans un réseau de "milieux naturels" diversifiés et, le cas échéant, être mis en connexion avec les milieux naturels ou les espaces verts extérieurs au tènement mais situés à proximité.

En cas de destruction, qui doit être dûment justifiée et autorisée, ils doivent être restaurés prioritairement sur le tènement, ou en cas d'impossibilité, un principe de compensation doit être mis en œuvre avec la restauration d'habitat sur des secteurs proches et propices.

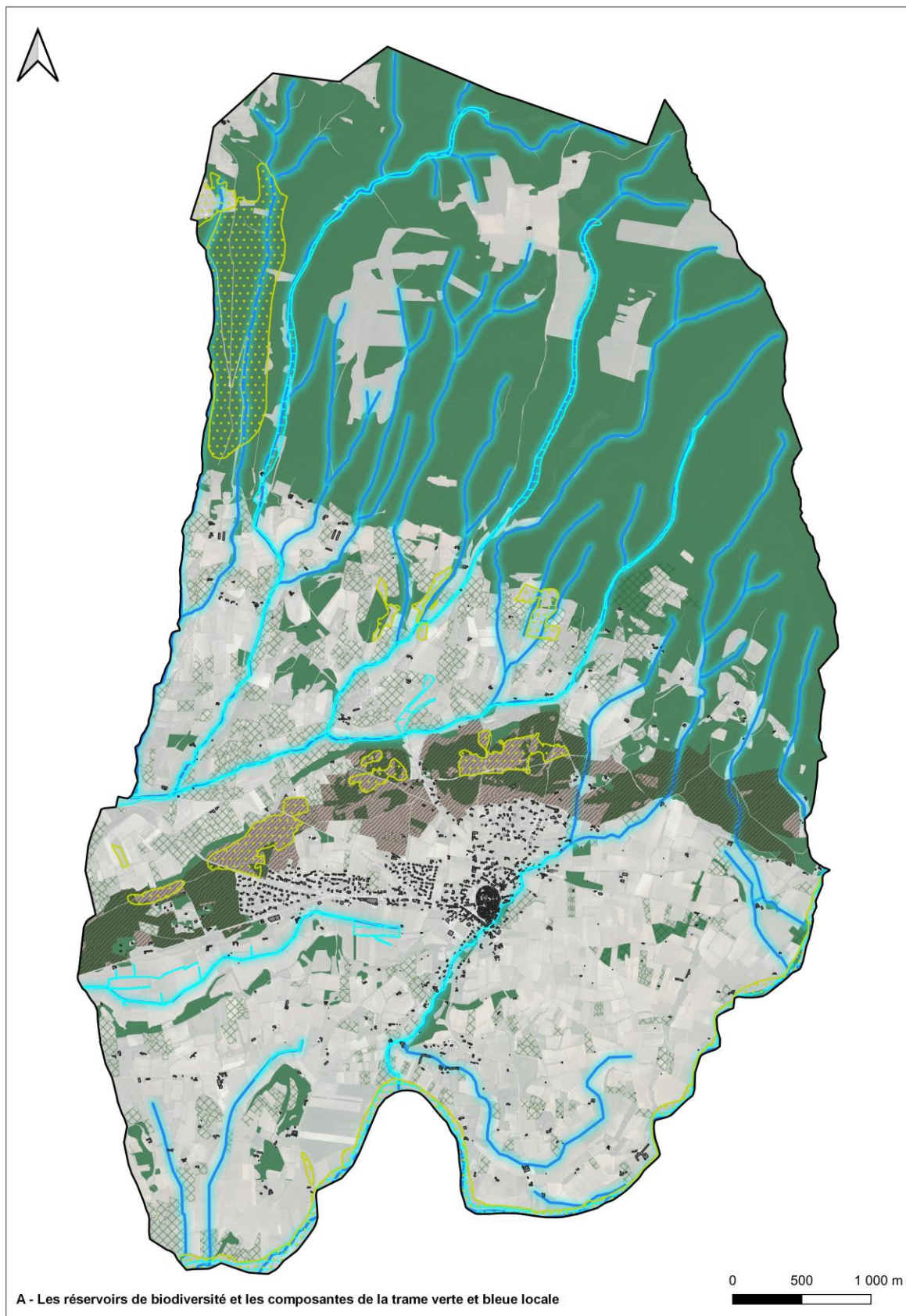
Après diagnostic et en absence de risque immédiat, les arbres considérés en mauvais état sanitaire pourront être abattus dans le respect de la réglementation relative à la prise en compte des exigences liées aux espèces animales protégées (notamment les chauves-souris et les oiseaux) et dans la prise en considération du cycle biologique des espèces : des interventions du 15 septembre au 30 octobre sont à privilégier.

6) Pour les ouvrages de pierres sèches issus des aménagements ruraux passés :

(pour l'identification des ouvrages de pierres sèches issus des aménagements ruraux passés, voir le plan 4.2.2 – Protections liés à des enjeux paysagers et patrimoniaux – murs, bories)

En plus des conditions définies par le règlement à l'article 1 du chapitre III du titre II, le caractère minéral des ouvrages de pierres sèches doit être maintenu, tout comme les interstices et microcavités qui les caractérisent, pour pérenniser leur rôle d'habitat (gîte pour reptiles et insectes notamment) et de zones de déplacement pour la faune.

Pour augmenter leur valeur de biotope, la présence d'un ourlet enherbé suffisamment large aux abords immédiats de ces ouvrages est souhaitable, tout comme la maîtrise de leur ensoleillement, en privilégiant la présence de buissons bas plutôt que d'arbres procurant beaucoup d'ombre.



-  Réservoirs de biodiversité : ZNIEFF, pelouses sèches et zone fonctionnelle du Lez
-  Trame bleue : cours d'eau et zones humides
-  Boisements
-  Garrigue
-  Truffières (repérage)

B – Fonctionnalités écologiques

Les continuités et corridors écologiques sont les voies de déplacements empruntées par la faune et de propagation de la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorisent la connectivité du paysage.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels, ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

A Taulignan, les continuités écologiques sont à la fois terrestres et aquatiques, en appui des cours d'eau structurants (le Lez, la Berre, le ravin de Riaille, le ravin des Seynières et la Chalagne) et des massifs boisés (Bois de Taulignan et « serrière »). Elles relient différents milieux et offrent des habitats au sein des terres agricoles de la commune.

D'autre part, quatre corridors écologiques stratégiques orientés Nord-Sud sont localisés : à l'Est et à l'Ouest du bourg matérialisant l'importance du franchissement de la RD24 pour connecter la vallée de la Berre avec la vallée de la Chalagne, ainsi que la terrasse du Paradis avec l'amorce des Bois de Taulignan. Les deux autres corridors, plus modestes dans leur emprise, permettent de relier la vallée du Lez avec la terrasse agricole du Paradis en traversant la RD167.

Orientations

1) Les continuités écologiques identifiées

Rappel sémantique : Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

Les continuités écologiques identifiées sont à préserver, en maintenant notamment les points de passage au sein des étendues naturelles et agro-naturelles.

Les travaux ou opérations d'aménagements autorisés par le règlement ne doivent pas, par leur conception et leur mise en œuvre, exercer de pressions anthropiques significatives supplémentaires, ni accentuer le fractionnement des milieux naturels ou perturber les déplacements de la faune sauvage. Il est également indispensable de considérer que les émergences lumineuses peuvent constituer des obstacles infranchissables pour une partie de la faune, même au sein des espaces totalement perméables en apparence.

En cas de nouvelle construction sur un tènement foncier concerné, une attention particulière devra être portée sur son implantation, en fonction des axes de déplacements de la faune identifiés. Les éventuelles constructions et installations autorisées doivent prendre en compte la valeur et la dynamique écologique des espaces identifiés et participer à leur maintien, leur confortement et/ou leur remise en état.

Les clôtures autorisées sont compatibles avec la libre circulation de la petite faune et de la grande faune, par des aménagements appropriés en bas de clôture et une hauteur limitée (voir aussi au règlement écrit l'article 5.1 paragraphe Clôtures de la zone concernée).

2) Les corridors écologiques identifiés

Rappel sémantique : Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles (comme les haies), permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

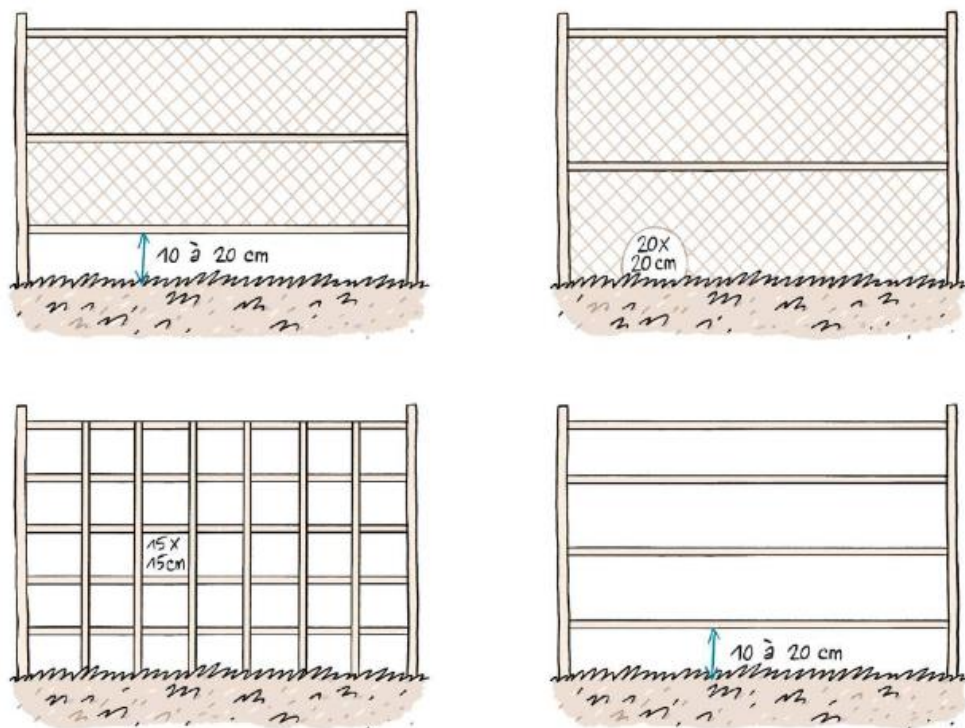
Les corridors écologiques identifiés sont à préserver, en conservant la trame verte couverte par ces corridors et en maintenant ou restaurant les fonctionnalités écologiques.

Les travaux ou opérations d'aménagements autorisés par le règlement ne doivent pas, par leur conception et leur mise en œuvre, exercer de pressions anthropiques significatives supplémentaires, ni accentuer le fractionnement des milieux naturels ou perturber les déplacements de la faune sauvage.

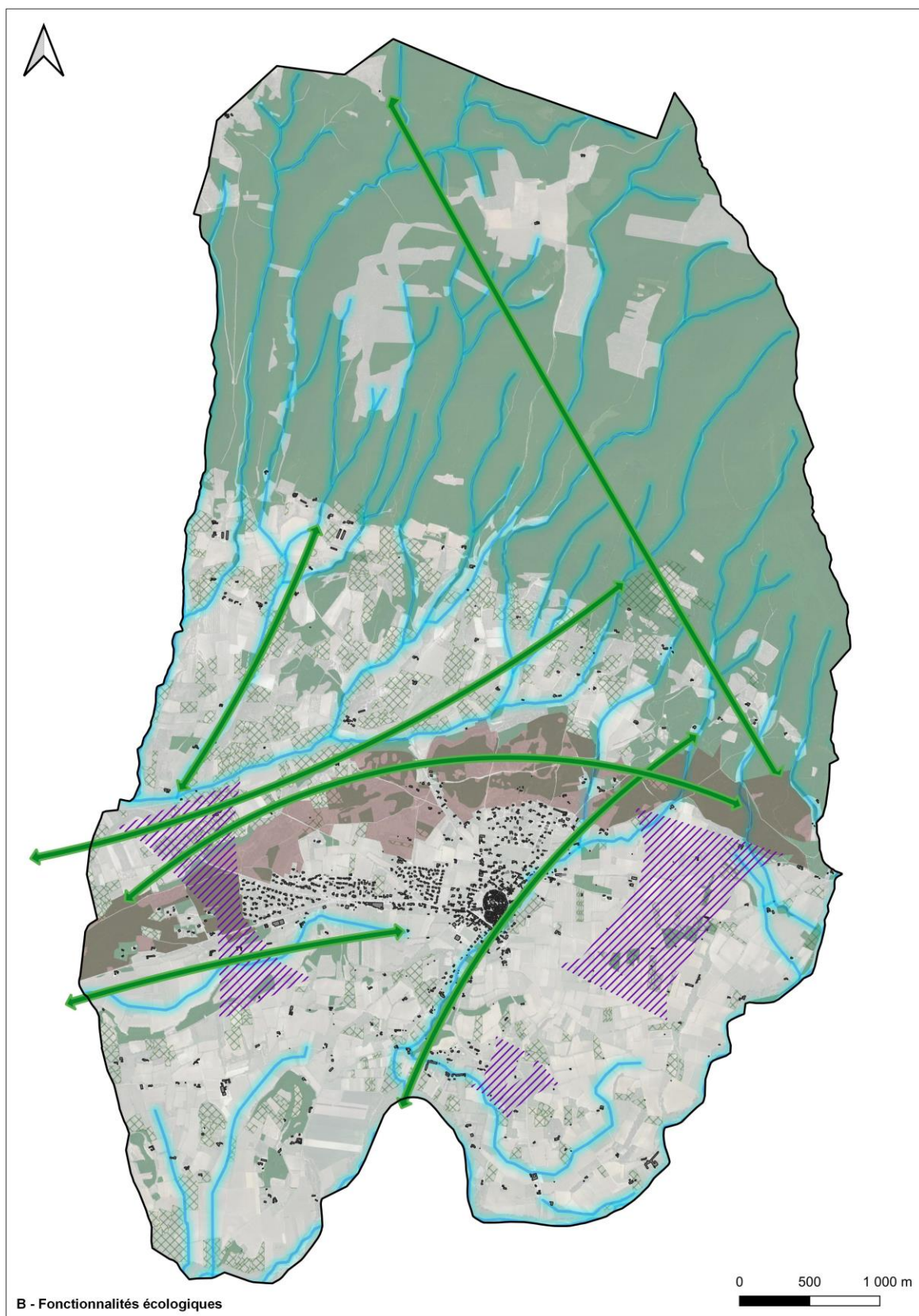
L'aménagement des abords de voirie sera compatible avec le passage de la petite faune.

Les abords de voirie feront l'objet d'une gestion extensive pour préserver leur fonction de dépendances vertes. Une dépendance verte est un espace végétalisé, directement lié au fonctionnement de la route (accotements, fossés, terre-pleins) ou indirectement (talus, délaissés, cheminements).

Les clôtures autorisées sont compatibles avec la libre circulation de la petite faune et de la grande faune, par des aménagements appropriés en bas de clôture et une hauteur limitée (voir aussi au règlement écrit l'article 5.1 Clôtures de la zone concernée).



Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune - © Bruxelles Environnement



-  Corridors écologiques
-  Continuités écologiques
-  Boisements
-  Cours d'eau
-  Garrigue
-  Truffières (repérage)

C – Nature en ville, les liens entre le territoire communal et le village

Par sa configuration et les choix d'aménagement opérés au cours des dernières décennies, le village de Taulignan entretient des relations fonctionnelles fortes avec sa couronne naturelle et agricole.

Cela concerne particulièrement les continuums entre la garrigue et les quartiers périphériques à la Chênaie et aux Auzières, ainsi que le vallon de la Riaille en limite Est du centre historique.

Orientations

1) Les continuums identifiés, entre la garrigue et le bourg sont à maintenir.

Dans le secteur de la Chênaie, les milieux boisés imbriqués au tissu pavillonnaire sont à préserver pour leur fonction d'habitat naturel au sein du tissu urbain.

Dans le secteur des Auzières, la trame verte urbaine est à préserver ainsi que le couvert végétal associé et sa fonctionnalité locale en adaptant la gestion des clôtures, en plus des conditions définies par le règlement aux articles 1 et 2 du chapitre II du titre II.

Les clôtures autorisées sont compatibles avec la libre circulation de la petite faune, par des aménagements appropriés en bas de clôture (voir aussi au règlement écrit l'article 5.1 Clôtures de la zone concernée).



Milieux boisés – La Chênaie



Couvert végétal de la trame verte urbaine – Les Auzières

2) L'axe de fonctionnalité de la Riaille identifié est à préserver.

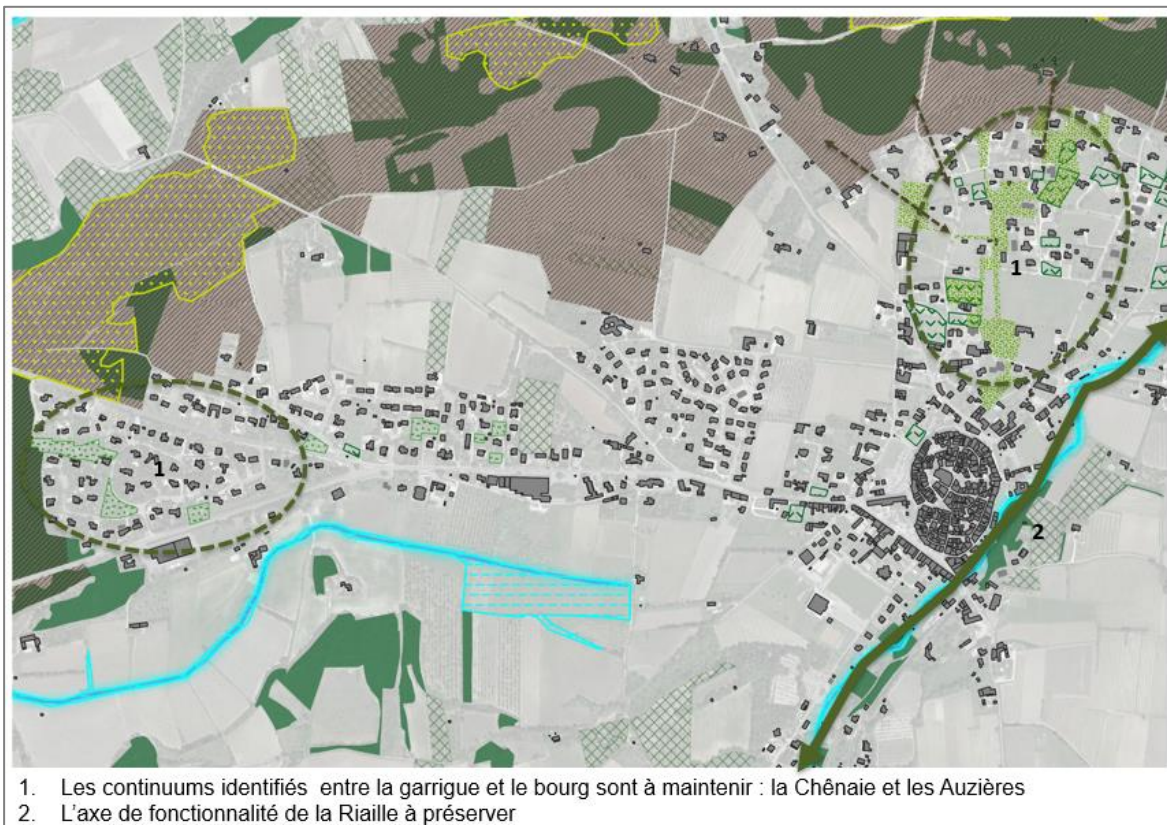
En complément des orientations développées au 1-b), il s'agit de reconnecter l'amont et l'aval du cours d'eau en garantissant une continuité des fonctionnalités écologiques au niveau de la traversée du bourg de Taulignan.

Les plantations de bords d'eau seront maintenues voire restaurées.

En cas d'aménagement d'un nouveau franchissement, le passage prévu entre les deux appuis sera suffisant et adapté au lit du cours d'eau tout en assurant au maximum le maintien de berges naturelles (ou de banquettes hors d'eau) au droit de l'ouvrage et la création d'un lit naturel au sein de l'ouvrage.



La Riaille dans la traversée du village de Taulignan



D – Renforcer la présence de la nature en ville en mobilisant des dispositifs complémentaires

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg, des éléments de nature et des terrains agricoles sont encore bien présents et imbriqués aux différents types d'urbanisation (centre-ancien, faubourgs, habitat pavillonnaire, activités et équipements) : couvert boisé, parcelles cultivées (maraichage et truffières), jardins et parcs, mails plantés des espaces publics, murs de pierres et fossés et ouvrages d'écoulement des eaux pluviales.

Le renforcement de la nature en ville se réalise par la mise en œuvre de dispositifs complémentaires, qui peuvent être liés ou autonomes. Le tout permettant de créer des espaces relais et des habitats favorables à la biodiversité floristique et faunistique au cœur des différents tissus urbains.

Au bénéfice écologique, s'ajoute un bénéfice climatique. En effet la présence d'une trame verte plus importante permet aussi de réguler les microclimats et limiter l'effet îlot de chaleur urbain (accumulation de chaleur en journée et restitution en soirée) et d'améliorer la capacité filtrante et infiltrante des sols. Lorsque cela est possible ponctuellement la désimperméabilisation par un traitement des sols en « pleine terre » permet également d'apporter des réponses favorables vis-à-vis de ces thématiques (voir aussi le règlement écrit à l'article 6.1 de la zone concernée).

De façon complémentaire, le cadre bâti, que ce soient les immeubles de toute taille avec leur façade, avant-toits et combles ou les murs de clôture ou de soutènement, offre une diversité d'habitats habituellement favorables à la petite faune dont l'avifaune.

Orientations

Dans l'objectif de renforcer la présence de la nature en milieu urbain (en zones U et AU délimitées au PLU), les orientations concernent :

- La place et le renforcement du végétal dans le village
- Le maintien du parcours de l'eau dans les espaces bâtis
- Le maintien ou le renforcement du rôle du bâti au bénéfice de la biodiversité

1 - La place et le renforcement du végétal dans le village

a) Pour les composantes de milieux identifiées

Elles correspondent aux espaces végétalisés imbriqués au tissu urbain que ce soit sur les espaces publics (pré Fabre), aux cœurs d'îlots végétalisés et jardinés ainsi qu'à la trame arborée qu'elle soit naturelle ou issue de plantations (truffières).

Le caractère végétal dominant (sol et plantation) de chaque composante est à préserver. L'ensemble compose une mosaïque de milieux au bénéfice de la biodiversité végétale et de la petite faune, ainsi que de la régulation des microclimats aux abords immédiats de l'habitat.

Les aménagements ne devront pas renforcer l'imperméabilisation des sols.



Localisation des secteurs concernés

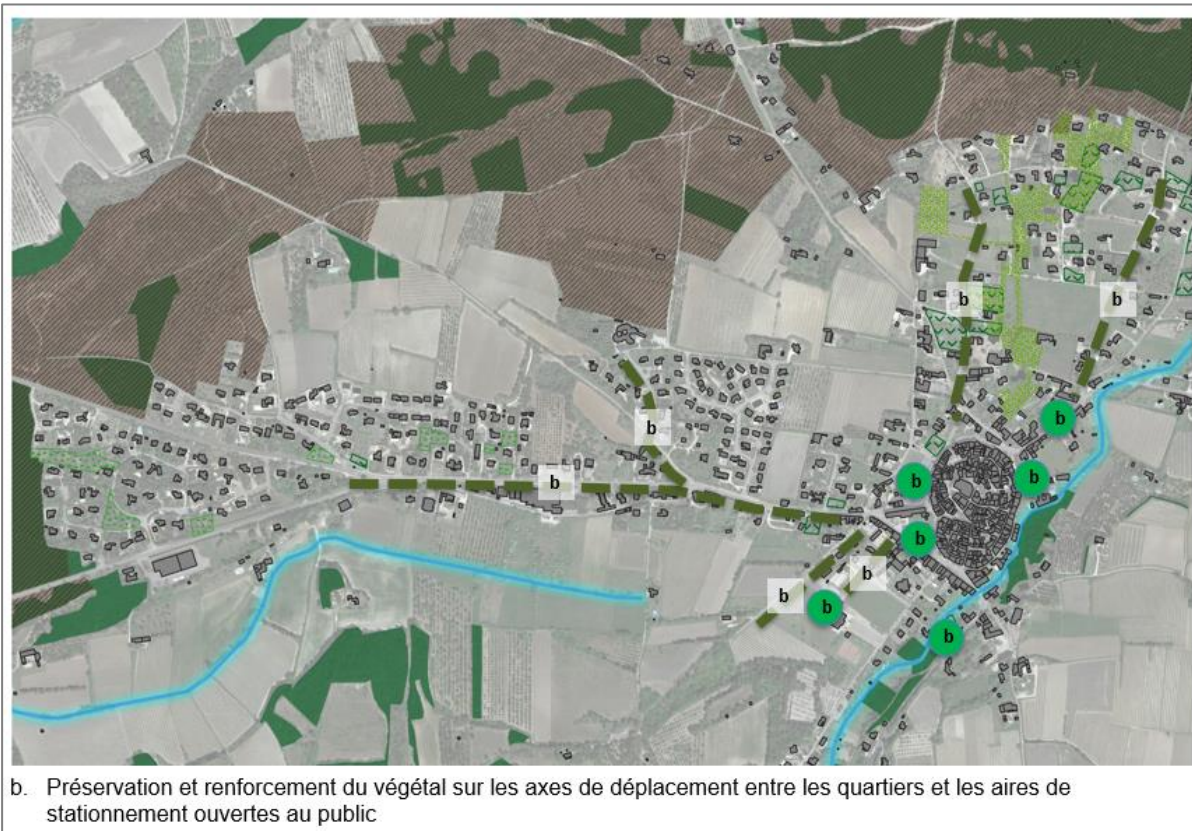
b) Pour les axes de déplacement entre les quartiers et les aires de stationnement ouvertes au public identifiés

Le long des axes de déplacement, la végétation existante sera confortée pour renforcer la trame écopaysagère linéaire entre le cœur du village et les quartiers périphériques. Sont concernés la l'avenue Berthe et Louis Gras, l'avenue Jacques Moison, la route de Salles-sous-Bois jusqu'au carrefour avec l'allée des Chênes Verts, l'allée des Chênes verts, le chemin de Saint-Font, le chemin de Fachet, le chemin des Aumailles et le chemin du Stade.

Les arbres seront choisis parmi des essences développant une large couronne pour apporter un ombrage en période estivale ; cela permettra de limiter la surchauffe des surfaces minéralisées et d'améliorer la qualité d'usage des aménagements modes doux. Le mode de plantation permettra d'assurer une continuité des surfaces ombragées.

Sur les aires de stationnement ouvertes au public, la plantation d'arbres d'ombrage sera amplifiée ou mise en place pour limiter la surchauffe des surfaces minérales et des véhicules en période estivale. L'organisation des plantations et la structuration de l'aire de stationnement permettront le développement d'une nappe ombragée et le maintien de bandes végétalisées intercalées avec les bandes de stationnement. La densité des plantations sera adaptée au développement à maturité des essences choisies.

En accompagnement de ces plantations d'arbres, linéaires ou en nappe, la composition multistratée (arbustive, herbacée) sera renforcée au pied des arbres pour créer des habitats favorables à la faune et fournir des ressources nourricières en particulier aux oiseaux.



Localisation des secteurs concernés

c) Pour les places publiques identifiées

Afin de conserver ou renforcer l'attrait des places du village, toutes les mesures nécessaires à la conservation du patrimoine arboré existant seront mises en œuvre. Pour protéger les arbres et leur système racinaire, le sol et le volume de terre sous le houppier à taille adulte pourront être conservés par le maintien ou la restauration d'un sol perméable, non tassé et sans intervention de déblai ou de remblai.

En accompagnement, le vieillissement des arbres sera anticipé en prévoyant la plantation de nouveaux sujets, ou en les remplaçant par des arbres d'essence similaire (hauteur et volume) et de force avancée.

En fonction de la nature des sols et de la configuration de la place, la mise en place d'un mobilier urbain de type pergola permettra de développer un système d'ombrage en période estivale. La trame de la structure sera compatible avec les usages de l'espace urbain. La végétation sera choisie pour la rapidité de son développement, ses qualités couvrantes et le cas échéant pour ses ressources nourricières pour la faune (oiseaux, insectes,...).

d) Pour les pieds de muraille et les pieds de murs dans le village intramuros :

Le long des murailles identifiées, le caractère végétalisé des pieds de muraille sera maintenu, sans modification du modelé de terre et du couvert végétal.

Dans la ville intramuros, caractérisée par des implantations bâties à l'alignement de l'espace public, la végétation sur rue sera développée. Cela pourra se faire sous la forme d'un accompagnement végétal avec des plantes grimpantes ou une bande herbacée, sur la longueur de la façade ou ponctuellement.

En cas d'occupation de l'espace public, l'obtention d'une autorisation de la collectivité gestionnaire sera nécessaire avant d'engager les aménagements paysagers.

Les plantes grimpantes seront plantées en pleine terre, ou sur une épaisseur de substrat de 50 cm et plus, en pied de bâtiment, de mur ou de tout type de support adapté. Les fondations des bâtiments pourront être protégées du système racinaire et de l'humidité par un dispositif adapté.

Les essences de plantes grimpantes seront choisies en fonction de la nature du support (grille, mur, façade...) et du mode de croissance de la plante (à volubiles, à crampons...).

Les essences évoluant avec des vrilles, volubiles ou lianes seront privilégiées et préférentiellement installées sur un support avec de larges mailles, un treillage ou des fils de fer, posés à 10 cm du mur.

Les essences avec des crampons (lierre, vigne vierge...) ne seront pas installées sur des murs anciens (murs en pierres, murs enduits à la chaux) sans support pour ne pas les dégrader. Elles pourront accompagner les murs présentant une certaine rugosité, sans support complémentaire.



Pieds de murailles et pieds de murs

e) Pour la traversée du bourg par la Riaille

En traversant Taulignan, la Riaille contribue directement à la diversité des milieux au contact immédiat du centre-bourg historique. En continuité des composantes de la trame verte et bleue du ravin, la place de la République, les terrasses jardinées et plantées de part et d'autre de la rivière favorisent les connexions entre le lit de la rivière et le centre-bourg.

Pour préserver et renforcer ces connexions, la présence du végétal aux abords immédiats de la Riaille sera maintenue. Les éventuels aménagements permettront la mise en valeur des terrasses jardinées et plantées, dans le respect des prescriptions du PPRI.

Les accès vers le cours d'eau, les petits ouvrages de franchissement seront maintenus et mis en valeur pour conserver un accès visuel et physique à l'eau.



La Riaille dans la traversée du village de Taulignan – Terrasses et ouvrages de franchissement



Localisation des secteurs concernés

2 – La présence de l'eau dans les espaces bâtis

La nature des sols peu propice à l'infiltration combinée au régime des précipitations demeure une composante à intégrer aux aménagements urbains.

Historiquement, cela s'est traduit par le maintien d'axes naturels d'écoulement intermittent et l'aménagement de nombreux ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales pour collecter et stocker l'eau et limiter le phénomène de ruissellement dans le village de Taulignan.

a) Pour les ouvrages existants liés à la gestion des eaux pluviales

(pour l'identification des ouvrages, voir le plan Zonage Eaux Pluviales du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales, dans les annexes sanitaires)

Les fossés en accompagnement d'une culture, d'une voirie, les ouvrages de collecte et stockage (canaux, bassins) et les axes naturels d'écoulement intermittents (talwegs) sont entretenus et préservés pour continuer à assurer leur rôle dans le fonctionnement hydraulique du bourg de Taulignan, en particulier dans le quartier des Auzières.

En cas d'intervention ou projet d'aménagement ayant une incidence des ouvrages existants, toutes les mesures seront prises pour conserver et/ restaurer les capacités d'écoulement, ainsi que les capacités de stockage de ces ouvrages.

Pour les fossés existants ou à réaménager, le volume et la rugosité des surfaces seront maintenus, voir renforcés pour conserver la fonction d'écoulement, la maîtrise des débits et la capacité de stockage de ces ouvrages.

Le recours à des solutions techniques alternatives pourra être envisagé s'il y a nécessité de transformer les ouvrages existants ou de réaménager les berges des ruisseaux et des axes naturels d'écoulement. Dans ce cas, seront mises en place des noues paysagères, des bassins avec plantations et pierriers ; les berges seront plantées notamment avec de plantes à nectar ou à pollen.

b) Pour la perméabilité des sols

Malgré la capacité limitée des sols à l'infiltration, le maintien ou la restauration de la perméabilité des sols est primordiale. Elle permet de limiter les inondations, le phénomène de ruissellement, elle favorise un effet de climatisation naturelle par évapotranspiration. L'objectif est de multiplier les surfaces perméables par petites tâches, en particulier dans les espaces les plus minéralisés du centre-bourg, en conservant les surfaces perméables ou en désimperméabilisant les sols.

Elle concerne toutes les surfaces sur les espaces publics et dans les parties privatives : places, cours, allées modes doux, bandes de stationnement.

En complément des dispositions du règlement aux articles 6.1 et 6.3, des revêtements de sol au caractère perméable seront privilégiés, à dominante minérale ou végétale.



3 – Maintenir ou renforcer le rôle du bâti au bénéfice de la biodiversité

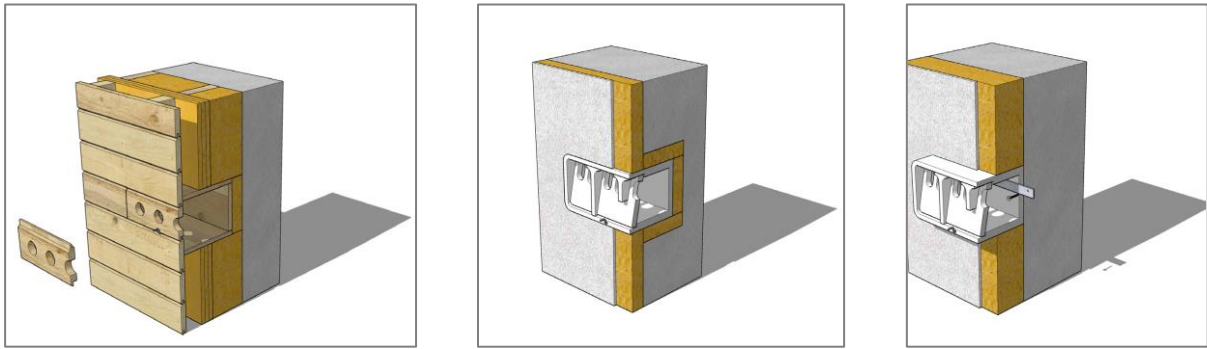
Une attention spécifique doit également être portée lors des restaurations des façades et des toitures afin d'intégrer les modalités d'intervention et de rénovation compatibles avec la présence d'espèces animales protégées (notamment les chauves-souris ou les oiseaux comme les hirondelles de fenêtres, les choucas, ..).

Dans le cadre de rénovation ou de fermeture de grange, dépendances et combles ouverts, le maintien des habitats favorables offerts par le cadre bâti est à privilégier (charpentes, avant-tois en génoise, microcavités). Sinon, il est possible de recréer par la pose de nichoirs et gîtes artificiels et adaptés à la nidification des différents oiseaux présents dans le village et aux besoins des chauves-souris (reproduction, intersaison, hivernage). Des dispositifs antisalissures (planchettes en façade, bâche dans les combles) seront prévus. Pour faciliter l'accès aux greniers ou combles non aménagés aux chauves-souris, les accès seront positionnés en façade ou en toiture et mesurer entre 5 à 7 cm de haut et 40 cm de largeur.

Pour les constructions neuves, il est possible d'intégrer des nichoirs et des abris à la construction, en excroissance (par fixation directe sur le mur ou par simple suspension), en les insérant dans l'isolation extérieure ou encore à l'arrière d'un bardage bois. Si besoin, des dispositifs antisalissures (planchettes en façade, bâche dans les combles) seront prévus.



Nid de merle sur nichoir à mésanges, gîtes à chauves-souris, nichoir triple à moineaux



Intégration d'un nichoir dans la structure bois, nichoir dans le mur avec isolation, nichoir dans l'isolation¹

A contrario, des mesures seront prises pour éviter de créer des pièges qui condamnent les animaux en empêchant l'accès aux cavités, conduits, tuyaux qui ne présentent pas d'échappatoires possibles (conduits de cheminée, gouttière, regards etc).

En cas de toiture végétalisée, la végétation la plus intensive sera favorisée en augmentant la hauteur du substrat ; l'ajout de matières variées (sable, gravier, morceaux de souches et pierres) permet de diversifier les milieux d'habitat pour les insectes.

Pour éviter les risques de collisions des oiseaux sur les vitrages, les grandes baies vitrées seront minimisées et/ou matérialisées avec un marquage ou un traitement particulier afin de réduire la transparence et le réfléchissement.

¹ Source : fiches du guide technique « Biodiversité & bâti, comment concilier nature et habitat ? » édité par la LPO et le CAUE de l'Isère, consultable sur le site internet du CAUE de l'Isère.

E – Assurer la croissance et le développement des plantations à réaliser

En complément des dispositions introduites par le règlement aux articles 6.2 de chaque zone, les modalités de plantation et de choix des essences sont précisées, pour pallier la nature des sols peu favorable et au contexte climatique.

Orientations

Tout arbre planté bénéficiera d'un espace adapté à son amplitude à maturité. L'essence sera choisie pour favoriser l'adaptation de l'arbre à la dimension de l'espace libre disponible et aux conditions climatiques actuelles et surtout à venir. Les arbres seront espacés en conséquence.

Au niveau du pied de l'arbre, le sol ne sera pas compacté et pourra être recouvert avec des arbustes, vivaces ou couvres-sols ou à minima un paillage ; le sol ne sera pas laissé nu.

Dans le cas des espaces carrossables (stationnement, accès) l'arbre sera planté dans une fosse en mélange terre-pierre pour préserver les racines de l'écrasement et assurer la stabilité des revêtements ; les essences avec système racinaire plongeant seront préférables.

Les arbustes seront plantés dans un sol de pleine terre, ou sur une épaisseur de substrat de 50 cm et plus, et à une distance égale à la moitié de leur hauteur à maturité, pour éviter la taille, préserver le caractère naturel des essences végétales, et de ce fait développer la biodiversité.

Compte tenu de la qualité des sols, des fosses seront prévues pour favoriser le développement des plantations à réaliser, en particulier celui des arbres et des arbustes.

Arbres : distances minimales d'espace libre au sol et en sous-sol						
H	Ø	D bâti	D limite sur rue	D limite séparative	P	Volume fossé terre (m ³)
Hauteur de l'arbre à maturité (mètre)	Diamètre de fosse de terre (mètre)	Distance entre le tronc et le bâti (mètre)	Distance entre le tronc et la limite de référence sur rue	Distance entre le tronc et la limite séparative (mètre)	Profondeur de la fosse de terre (mètre)	
Arbre < 15 m	4-6	3	2	3	1	12
15 m < Arbre < 25 m	6-8	5	2	5	1	14
Arbre > 25 m	8-10	7	3	7	1	16

Arbustes : distances minimales d'espace libre au sol et en sous-sol				
H	Ø	D	P	Volume fossé terre (m ³)
Hauteur de l'arbre à maturité (mètre)	Diamètre de fosse de terre (mètre)	Distance entre le tronc et le bâti et/ou la limite (mètre)	Profondeur de la fosse de terre (mètre)	
Arbuste > 2 m	H/2	H/2	1	1
Arbuste < 2 m	H/2	H/2	1	0,5

F – Mettre en valeur les points de vue sur le village et le grand paysage

Les routes et chemins qui parcourent le territoire communal déploient des points de vue sur le village, où le clocher de l'église Saint Vincent constitue le point d'appel principal et le grand paysage, vers la vallée du Lez ou les paysages montagneux de la montagne de la Lance ou plus loin le Mont Ventoux au Sud-Est de la commune.

Orientations

Plusieurs vues sont identifiées aux abords du bourg de Taulignan depuis les voies d'accès ou à l'intérieur du village. Elles illustrent la qualité des abords du village, l'intérêt du premier plan et la perception de la silhouette du centre ancien.

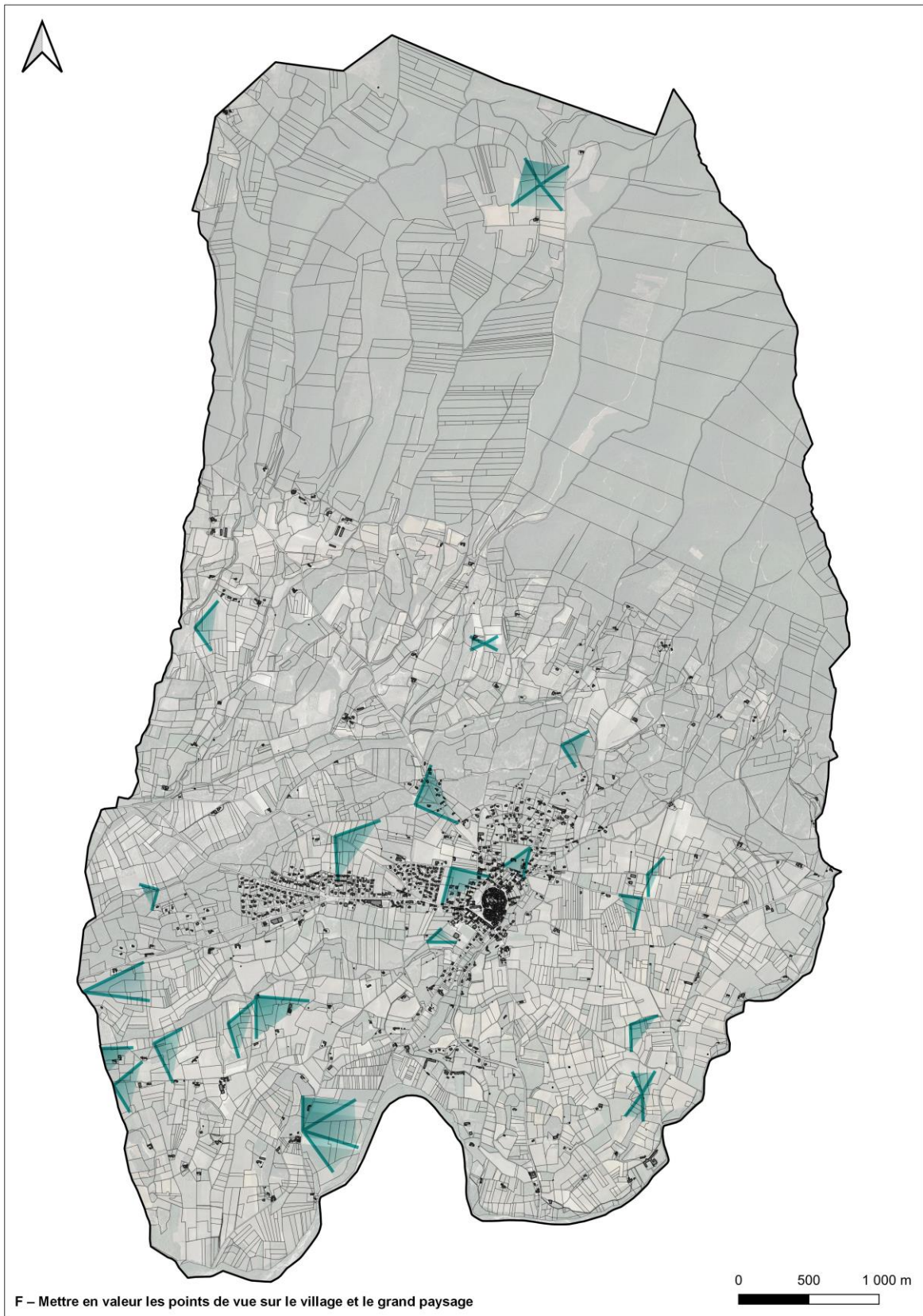
Dans ces cônes de vue, les implantations seront maîtrisées pour conserver ou proposer de nouveaux points de vue vers le point d'appel du clocher.

D'autres vues larges et dégagées de tout obstacle sont identifiées depuis les routes et chemins qui sillonnent la commune. Elles illustrent l'ampleur et l'ouverture des paysages de la commune, offrant des points de vue panoramiques vers les éléments repères du grand paysage (montagne de la Lance, mont Ventoux, monts d'Ardèche).

Dans ces cônes de vue, le maintien de l'activité agricole est prioritaire, le patrimoine rural est à préserver et l'implantation de nouvelles constructions agricoles à maîtriser.

L'implantation d'ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie dont la tension est supérieure à soixante-trois mille volts ainsi que les constructions, installations, occupations et utilisations du sol visant à la création de nouveaux relais de téléphonie mobile sera à maîtriser pour en limiter l'impact.

Le secteur du Paradis et la vallée de la Chalagne offrent de très belles vues lointaines sur le clocher pour le premier, et le village pour le second. Il n'est pas souhaité que des bâtiments viennent obstruer ces vues, aussi ces 2 secteurs, délimités au plan de zonage, ont été rendus inconstructibles.



Secteur 1

V1	Les Plaines : vue panoramique à 360 degrés et très lointaine	A867 à A888 et A1033, A1034		1-V1 Les Plaines
V2	Vues sur la Lance jusqu'au Ventoux à l'est, sur l'Ardèche à l'ouest			1-
V3	Les Seynières, chemin des 3 ruisseaux : vue sur le Rachas, la Lance jusqu'au Ventoux	A6, A7		1-V3 Les Seynières

Secteur 3 - Pereyrol, Les Chirouzes

V1	Vue vers Salles sous Bois	0226		3 - V1 vue vers Salles
-----------	---------------------------	------	---	------------------------

Secteur 4 – Croix De Bouchet, Matignie

V1	Point de vue Vers la croix de Bouchet	28		4-V1 vers Croix Bouchet
V2	Panorama sur la Lance Vieille route de Salles	AC48		4-V2 vers Lance

V3	Très belle vue sur le village et son clocher, la Lance derrière	0070		4-V3 clocher Taulignan
-----------	---	------	--	------------------------------

Secteur 5 – Les Auzieres

V1	Vue sur le village	C272		5-V1 sur le village
V2	Vue vers l'église depuis le chemin de Fachet			5-V2 sur l'église

Secteur 6 - Chemin Des Invasions, Pont Au Jard

V1	Belle vue sur la Lance	AL 47	 	6-V1a et 6-V1b Belle vue sur la Lance
-----------	------------------------	-------	---	---

Secteur 7 – Chalerne, Ventebrin

V1	vue remarquable sur Ventoux	AS2		44
V2	Vue de la Lance au Ventoux	E331		G
V3	Vue sur la Lance	E310		J
V4	Vue sur Ventoux	E736		M

V5	Panorama de la Lance au Ventoux	E294		O
V6	Vue sur la vallée de la Chalerne, le village au fond avec l'église			

Secteur 8 – St Martin, Grange Blanche, Lez Sud

V1	point de vue : Ventoux/Lance (ancien matériel agricole, vue très dégagée, croisement <i>chemin du Gleysal</i> , <i>chemin des roches</i>)	E634		V1 (Secteur D) - pdv Ventoux & Lance.jpg
V2	Vue panoramique sur Lance & butte au-dessus du Lez côté Valréas <i>route de Grillon</i> , au niveau maison « <i>Bellevue</i> »	pdv : route niveau <i>St Martin</i> (E372, E726)		V2 (Secteur D) - pdv Lance & butte Lez.jpg

Secteur 9 -

V1	Vue vers le village depuis le chemin des Aumailles			V1 S9
----	--	--	--	-------

Secteur 10 – Plateau Du Paradis, Secteur Lez Cote Est

V1	Vue sur clocher du village depuis le plateau du Paradis			
V2	Vue depuis les Achaux sur vallée Lez, Lance, Ventoux			10-V2 Depuis les Achaux
V3	Vue panoramique sur Lance et Ventoux	594,270		10-V3 Lance Ventoux